

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 35^e SÉANCE

Séance du jeudi 20 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et demande de congé.
3. — Dépôt, par M. Guillaume Poulle, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur l'avancement des juges suppléants au tribunal de la Seine. — N° 205.
4. — Scrutin pour la nomination de quatre membres du comité consultatif des mines.
5. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales :
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. Monsservin, Imbart de la Tour, Perchot, Gaston Menier, Raphaël-Georges Lévy et Martinet.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. — Résultat du scrutin pour la nomination de quatre membres du comité consultatif des mines : MM. Boudenoot, Jénouvrier, Savary et Richard, élus.
7. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée précédemment par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi du 13 mars 1875, en vue de la formation d'escadrons étrangers de cavalerie et d'un bataillon d'artillerie étrangère. — Renvoi à la commission de l'armée. — N° 206.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution de M. de Monzie, relative aux contrats d'affrètement de navires résultant de l'accord franco-brésilien conclu le 3 décembre 1917. — Renvoi à la commission, nommée le 28 décembre 1915, relative aux marchés passés pendant la guerre. — N° 207.
9. — Motion d'ordre : adoption d'une proposition tendant à porter de 9 à 18 le nombre des membres de la commission relative à la protection et l'assistance des mères et des nourrissons.
10. — Règlement de l'ordre du jour.
11. — Congé.
Fixation de la prochaine séance au vendredi 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BOUDENOOT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Colin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 18 mai.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Le Hars s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé jusqu'au 25 mai. Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

SÉNAT — IN EXTENSO

3. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Poulle.

M. Guillaume Poulle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur l'avancement des juges suppléants au tribunal de la Seine.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

4. — SCRUTIN

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de quatre membres du comité consultatif des mines. Il va être procédé à la désignation, par la voie du sort, de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Maurice Sarraut, Brocard, Maurin, Méline, Pérès, Limon, Gaudin de Villaine, Vayssière, Schrameck, Lintilhac, Noël, Josso, Potié, de Lavrignais, Guillier, de Pomereu, René Besnard et Hugues Le Roux; scrutateurs suppléants : MM. le général Bourgeois, Martinet, Paul Fleury, Gabrielli, Laurent Thiéry et Milan.)

M. le président. M. Maurice Colin, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

5. — DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET LA CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Lèbe-Gigun, directeur du contrôle des administrations financières et de l'ordonnement;

M. Celier, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du mouvement général des fonds;

« M. Denoix, directeur du budget et du contrôle financier;

« M. Dartiguenave, directeur de la comptabilité publique;

« M. Baudouin-Bugnet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions directes;

« M. Deligne, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

« M. Bley, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes;

« M. Bolley, directeur général des douanes,
« Sont désignés, en qualité de commissaires

du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 12 avril 1920.

« PAUL DESCHANEL.

Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« F. FRANÇOIS-MARSAL. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Tetrel, administrateur à la direction générale des contributions directes;

« M. Barret, administrateur à la direction générale de l'enregistrement;

« M. Hulin, administrateur à la direction générale des contributions indirectes;

« M. Maljean, administrateur à la direction générale des douanes,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 18 mai 1920.

« P. DESCHANEL.

Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« F. FRANÇOIS-MARSAL. »

La parole, dans la discussion générale, est à M. Monsservin.

M. Monsservin. Messieurs, dans ce débat, d'où doivent sortir, avec la clarté attendue, les remèdes décisifs qu'exige notre situation financière, je n'ai pas la prétention d'apporter des conceptions économiques, moins encore des méthodes fiscales nouvelles. Je veux tout simplement traduire à cette tribune les pensées et les désirs de cette foule de Bons Français qui, hier, souffrirent pour la patrie, et qui sont prêts, aujourd'hui, à s'imposer de lourds sacrifices pour la guérir de ses blessures.

Pour si effrayantes que soient les difficultés, elles n'ont jamais été au-dessus de l'énergie, de la volonté de vivre, de la puissance réparatrice de notre race, et ce fut une grande faute que d'avoir attermy pendant deux ans à mettre le pays face à face avec le problème financier, qu'il eût fallu aborder, à l'intérieur et à l'extérieur, dès le lendemain de la victoire.

Rien n'aura été plus préjudiciable que cette stagnation dans l'inertie des moyens dilatoires, pendant laquelle nous grignotons nos budgets futurs, comme jadis, dans la stagnation des tranchées, on grignotait notre capital humain. Assez de ces déplorables sursis ! Je suis de ceux qui, devant les difficultés de l'heure actuelle, comme sur le champ de bataille de la guerre, veulent et saluent la marche en avant !

Messieurs, l'évaluation de nos charges et le chiffre de nos obligations, je laisse à

notre éminent rapporteur général le soin de les indiquer avec la précision et la bonne foi qui s'attachent à ses calculs : il pense, je le sais, que, dans un compte où des centaines de milliards s'ajoutent aux centaines de milliards, il ne serait ni loyal ni de bonne politique d'apporter des calculs au-dessous de la vérité. Il faut que le pays connaisse la réalité pour pouvoir, dès cette heure, mesurer l'étendue des sacrifices qu'il doit consentir, soit par les impôts nouveaux qui lui sont demandés, soit par l'aggravation des charges déjà existantes.

Ces impôts, si lourds soient-ils, ne sont pas en disproportion avec les forces et les possibilités productrices de la France, lorsque le concours de toutes les bonnes volontés l'aura remise au travail. Inactives, sa fortune, les richesses de la nation seraient vites absorbées par une dette qu'augmenterait le calcul de ses intérêts et que le jeu du change alourdit encore. Mais si la France, rétablie dans la confiance et dans la production, sait tirer de son fonds, de ses capitaux, de l'énergie de ses enfants, de son activité industrielle, commerciale, agricole, de sa puissance intellectuelle et artistique toutes les ressources qu'elle possède, elle opposera à son formidable passif de guerre un actif de paix infiniment plus riche et plus puissant.

Mais, pour que les rouages de cette grande machine productrice se mettent en mouvement, il faut qu'ils soient commandés par d'autres leviers que ceux des collecteurs de l'impôt.

De même que l'on ne demande pas au blé de croître sur un champ en friche, de même, pour remplir les coffres du budget, il faut organiser les bonnes volontés, protéger le travail, faire appel aux énergies, rétablir la confiance et montrer à tous que l'impôt est moins lourd, la vie plus facile et plus noble à qui veut et sait produire.

Il semble, hélas ! qu'après le grand effort de la guerre on ait laissé inculte le champ de l'éducation et de la production nationale. La journée de huit heures fut néfaste.

La politique de ravitaillement, les moratoires exagérés, la manne des budgets répandue sous les formes incessantes, l'aide du Trésor aux agents de l'Etat permettant d'éviter les restrictions, suscitant les dépenses, donnant le goût du luxe, avilissant le signe monétaire ont consolidé la vie chère, au double détriment des finances publiques et des maigres ressources de tant de familles qui n'émargent pas au budget. Il faut que ces errements prennent fin. Il y a donc une éducation nouvelle à faire, et on peut dire que le problème financier est commandé, conditionné par le problème moral, par le problème de nos mœurs politiques à réformer.

Cette œuvre, j'en ai la conviction, est beaucoup moins difficile à accomplir qu'elle ne paraît d'abord.

On dit que le peuple est blasé ou qu'il a des tendances révolutionnaires. Quelle erreur ! Pour ceux qui le voient de près et vivent au milieu de lui, le peuple a horreur des formules démagogiques, dont l'expérience lui a démontré l'inanité. Il est assoiffé du désir d'assurer le bien-être et l'avenir de sa famille ; il aime son intérieur et son métier, qu'il excelle à remplir ; il ne se dérobe jamais aux directions sûres de ceux qui savent venir à lui avec cette autorité qui est faite de compétence, de probité, de souci de plus de justice sociale.

Sauf quelques théoriciens utopistes, quelques cerveaux faibles ou des complices de l'ennemi, car il y a des complices de l'ennemi dans le parti révolutionnaire, le peuple des usines, pas plus que celui de nos sages campagnes, ne veut voir ins-taurer le bolchevisme en France, et nombreux sont les ouvriers grévistes par inti-

midation, qui sont las de la tyrannie ruineuse des extrémistes. A ces hommes de désordre, ils ne confieraient ni leur famille, ni leurs économies. Ils savent bien que la réalisation de leurs desseins n'amènerait que ruine et que misère. Ce peuple, dont la France attend son relèvement, produira avec vaillance dès qu'il sera débarrassé de ces influences meurtrières, et je suis persuadé que, dans nos budgets de reconstitution, il tiendra à honneur de payer, lui aussi, ses impôts directs, dans la mesure de ses gains, quand nous lui aurons donné en exemple la restitution des fortunes édifiées sur les malheurs publics.

Il ne voudra pas pour lui de ces exonérations qui procèdent d'un sentiment d'opportunité politique, quelquefois, hélas ! d'un désir de popularité, comme si, en matière d'impôts, la popularité n'était pas une hérésie, et comme si le dernier mot n'était pas à la justice. (Approbation.)

J'ai dit, tout à l'heure, que les contribuables, conscients des difficultés, de la gravité de l'heure, étaient prêts à tous les sacrifices. Mais encore, messieurs, veulent-ils avoir la certitude que leur argent servira utilement, intégralement, à nous libérer du passif et à nous assurer, dans la paix, un essor égal à notre prestige militaire.

Il faut donc leur démontrer que c'en est fini du régime de gaspillage des années écoulées, des méthodes ruineuses, du désordre, de cette profusion d'emplois de l'Etat qui épuise le meilleur de nos budgets, de ces scandales dont chacun de nous a été le triste témoin. Devant la vigilance du Gouvernement, devant la responsabilité des exécutants, responsabilité contrôlée et sévèrement sanctionnée, chacun donnera avec joie, loyalement et sans rien cacher, pour consolider la maison. Mais, au contraire, chacun se déroberait à ses devoirs de contribuable s'il s'apercevait que son argent ne consolide rien et ne sert qu'aux profiteurs d'une prétendue reconstitution.

Avec cette démonstration de l'utilité de l'emploi des fonds de l'impôt, il faut aussi donner aux citoyens le sentiment et la preuve que l'Etat s'acquitte consciencieusement des services qui lui incombent. En matière d'impôt du sang, il y a une morale très haute : on donne sans contrôler quel peut être le résultat ; on donne pour la liberté, on donne pour l'honneur d'un pays. En matière d'impôts en argent, il en est autrement. Le contribuable pratique ce qui s'appelle la doctrine de l'égoïsme, il donne pour être servi : *do ut des*. Il donne pour que soient assurés les services publics, que sa sécurité soit garantie, que les commodités de son existence soient organisées, et il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle, le contribuable est très mal servi.

La plupart des grands services publics sont paralysés par la mauvaise volonté de leurs agents ; et c'est avec raison que le contribuable dit, se servant de l'expression vulgaire : « Je veux bien payer, mais il faut que cela change. »

C'est à vous, messieurs du Gouvernement, de tenir la main à ce que cessent les pratiques de négligence qui sont signalées chaque jour. Le contribuable veut qu'il n'y ait pas des légions d'employés inutiles considérant le budget comme une vache à lait, hélas ! très artificiel, et dont la chimie des changes révèle depuis longtemps déjà la faible teneur.

Ce fut aussi une déplorable politique, et dont il faut se départir, que celle de multiplier les droits à l'indemnité, sous prétexte que l'Allemagne devait payer.

Mieux eût valu, au lieu de proclamer bruyamment ce principe dans toutes les solennités publiques, mieux eût valu, dis-je, assurer méthodiquement, strictement, dès

le lendemain même de la victoire, les moyens de récupérer nos créances dans le moins de temps possible.

L'Allemagne doit payer et elle doit payer l'intégralité de sa dette. Elle n'a eu ni ses villes détruites, ni ses industries ruinées. Elle a conservé sa puissance économique, elle peut et doit faire l'effort jusqu'à et y compris la privation et la souffrance, juste châtement des peuples qui ont voulu la guerre, qui l'ont déchainée et lui ont donné l'horrible forme que l'histoire a enregistrée.

M. Dominique Delahaye. Très bien ! très bien !

M. Monsservin. Elle doit payer, non pas parce qu'elle est vaincue, mais parce qu'elle est coupable et responsable, et la morale de tous les peuples civilisés doit lui imposer cette dette. Il est inadmissible que la France attaquée, ravagée, mutilée, mais victorieuse, soit obligée de s'imposer plus de sacrifices que le provocateur. Sans l'agression du 2 août 1914, 1.700.000 hommes de plus serviraient aujourd'hui la France et nos 300.000 grands blessés travailleraient à la prospérité économique du pays ; nous n'aurions pas dix départements ruinés et, dans la vie facile de jadis nous nous trouverions aujourd'hui devant un budget de 5 milliards et demi seulement.

Les nations ne peuvent échapper aux règles du droit naturel et de la morale universelle. L'Allemagne nous doit une réparation intégrale et nos alliés doivent nous aider à l'obtenir et, jusque-là, être à côté de nous pour la liquidation de la guerre.

Cette question du devoir des alliés à l'égard de la France a été magistralement traitée, et je ne me permettrai pas d'ajouter quelque chose aux discours récents prononcés à cette tribune. L'interprétation des traités, les difficultés de leur exécution, le souci de faire de la société des nations autre chose qu'une entité illusoire, ramèneront encore autour de la table des conférences les plénipotentiaires des Etats. A la lumière des événements actuels, si leur désir de paix mondiale est sincère, ils comprendront que la solidarité financière s'impose entre ceux qui luttèrent côte à côte, solidarité sous la forme d'accommodement, de coopération et de garantie des crédits nécessaires à assurer le relèvement de la France si éprouvée. S'il en était autrement, à l'oppression des armes succéderait une servitude économique plus âpre et plus irréparable que la guerre dont inévitablement elle préparerait le retour. Et combien trompeuse serait une société des nations où certains profiteraient des avantages que leur donnent leur situation, leurs ressources, leurs moindres sacrifices, pour éraiser leurs associés de leur supériorité économique !

Je sais bien qu'en affaires, les nations sont un peu comme les individus, et que les sentiments passent après les solides garanties. Si l'Angleterre et les Etats-Unis sont pleins d'admiration pour le génie et la vaillance de notre race, ils la considèrent un peu comme ces prodiges inhabiles à bien gérer leur fortune ; nous sommes pour eux du pays de Cyrano, qui semait sans compter sa bravoure et son esprit, mais ne pouvait dîner le soir faute d'avoir su garder un écu. Toute autre sera leur attitude quand ils verront la France, victorieuse par le bon sens comme elle le fut par sa bravoure et par son génie, se remettre au travail, s'organiser dans l'ordre et l'union. A ces signes, nos grands alliés reconnaîtront la valeur de la firme et le grand-livre de leurs banquiers s'ouvrira aussi largement pour nous que s'est ouvert déjà celui de leurs historiens.

Donc, par l'union et le travail de ses enfants, malgré ses ruines, la France rede-

viendra, nous en avons la ferme espérance, avec le concours et l'aide des nations qui l'ont accompagnée dans la guerre, la France prospère de jadis.

Dans l'effort total qui lui reste à accomplir, elle triomphera des difficultés financières comme des difficultés sociales. Tous les citoyens seront dignes des morts qui ont donné leur vie pour le salut intégral de la patrie, aussi bien dans la paix que dans la guerre.

Demain, sur leurs tombeaux,
Les blés seront plus beaux,

chante depuis cinq ans un refrain d'espérance. Sur ces tombeaux, jusqu'à présent, n'ont poussé que des ronces.

Par sa vaillance et son bon sens, la France voudra que les épis promis germent et mûrissent bientôt autre part que dans la chanson des rhapsodes populaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Imbart de la Tour.

M. Imbart de la Tour. Messieurs, il y a certainement quelque témérité de ma part à m'être inscrit dans cette discussion générale, alors que je ne suis pas un technicien des questions financières. Je m'en excuse devant le Sénat. Mais il n'est peut-être pas inutile qu'à l'heure où, pour la première fois depuis son renouvellement, le Sénat, à l'occasion de la loi fiscale, aborde le problème financier, dont cette loi fiscale n'est qu'une partie, l'un de vos nouveaux collègues essaie d'apporter ici l'écho de préoccupations qui ne lui sont certainement pas personnelles et qui existent dans tous les esprits.

Nous sommes appelés, sur la proposition de notre commission des finances, à voter un cahier d'impôts qui s'élève à 9 milliards et demi. C'est un formidable effort fiscal et ce n'est certainement pas de gaieté de cœur que nous allons le demander à la génération qui a fait la guerre. Il n'a certainement pas dépendu du Sénat que ceux qui ont contribué si chèrement à la victoire aient un meilleur lendemain.

J'ajoute que ce n'est pas, non plus de gaieté de cœur qu'en votant ces impôts nous allons consacrer — nous ne pouvons pas faire autrement — ...

M. Gaudin de Villaine. Je vous demande pardon !

M. Imbart de la Tour. ... certaines impositions et certaines injustices fiscales.

Enfin, nous aurions voulu qu'avant de demander cet effort aux classes laborieuses, aux classes moyennes qui, à l'heure actuelle, sont incontestablement les plus chargées... (Très bien ! très bien !)

M. de Lamarzelle. C'est exact.

M. Imbart de la Tour. ... avant de le demander aussi à la fortune — car, messieurs, il faut qu'il soit dit au moins une fois qu'il y a dans ce pays une grande majorité de fortunes légitimement acquises. (Très bien !) — avant de demander cet effort aux classes laborieuses, aux classes moyennes et à la fortune légitime, nous aurions voulu que l'on exigeât des autres fortunes (Très bien ! très bien !) de celles qui ont été illégalement acquises...

M. Larère. Vous pouvez être tranquille, celles-là, on n'y touchera pas !

M. Imbart de la Tour. ... qui résultent des manœuvres que vous connaissez, de l'exploitation des horreurs de la guerre et, à l'heure même où je parle, de l'exploitation des misères économiques de la paix. (Applaudissements.)

M. Millès-Lacroix, président de la com-

mission des finances. Voilà quatre ans qu'à la commission des finances, nous demandons au Gouvernement de nous apporter des projets à cet effet. Nous sommes prêts à les voter.

M. Imbart de la Tour. Nous aurions voulu, avant d'imposer la charge dont je parle à tous les citoyens, que toutes ces fortunes-là fussent appelées à rendre gorge à l'Etat. (Applaudissements.)

M. Gaudin de Villaine. On en parle toujours, mais on n'en fait rien !

M. Imbart de la Tour. Mais malgré ces critiques, malgré ces réserves et ces regrets, nous sommes, je crois, à peu près unanimes à vouloir voter, et sans tarder, le cahier d'impôts qui nous est présenté, parce que, si nous voulons assainir la situation financière, le premier acte que nous avons à faire est d'équilibrer le budget de l'Etat. C'est un devoir pénible, mais impérieux. Nous devons le remplir, messieurs, comme, nous en sommes certains, le pays le remplira de son côté.

Il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure où nous allons voter un pareil projet, nous ne pouvons pas limiter notre regard à la seule loi fiscale et que nous devons voir plus loin. Il y a quelques jours, à la tribune de la Chambre des communes, le chancelier de l'Echiquier disait : « Le moment est venu où chacun de nous, ne se contentant pas de faire face simplement aux nécessités immédiates, doit mettre sa maison en ordre, et poser les fondements larges et bien assis du crédit et de la prospérité futurs. »

Nous allons voter les impôts comme une nécessité immédiate ; mais nous nous devons, à nous-mêmes, et nous devons au pays, auquel nous demandons cet effort, de regarder au delà et de chercher dès maintenant, par quelle politique financière, nous pourrions, suivant les termes mêmes que je viens de vous lire, « poser les fondements larges et bien assis du crédit et de la prospérité futurs ».

C'est pourquoi — et c'est vraiment, je crois, l'objet de cette discussion générale — car sur les articles nous aurons à discuter impôt par impôt et, rendant en passant témoignage au labeur de la commission des finances et de son éminent rapporteur général, j'espère que nous serons ici très nombreux à suivre notre commission des finances sur tous les points ; mais l'objet de la discussion générale est avant tout de jeter un regard d'ensemble, pour voir si vraiment nous avons une politique financière, et quelle elle est.

Aujourd'hui, une politique financière ne peut pas être uniquement une politique d'impôts.

Pendant la discussion devant la Chambre, M. le ministre des finances a annoncé de nouveaux emprunts. J'ajoute tout de suite qu'une politique financière à l'heure actuelle ne peut pas non plus être seulement une politique d'emprunts. (Très bien !)

Il fut un temps — c'était l'âge d'or des candidats — où l'on pouvait mettre dans ses programmes électoraux : « ni impôts ni emprunts. »

Il ne faudrait pas qu'aujourd'hui, par une situation retournée, toute la politique financière de la France consistât à dire : « Tout par l'impôt et par l'emprunt. »

Vous savez bien qu'en ce qui concerne l'impôt, il y a tout de même une limite à la faculté contributive de la nation. Il importe que cette limite ne soit pas dépassée, et, autant que possible, qu'elle ne soit pas atteinte.

Quelles seraient les conséquences d'un excès de fiscalité ? Ce serait d'arrêter l'initiative productrice de la nation et de peser

lourdement sur les besoins de la consommation.

M. Gaudin de Villaine. C'est ce qui va arriver avec vos impôts.

M. Imbart de la Tour. Quant à l'emprunt, il peut répondre à certaines nécessités momentanées, je ne le nie pas, mais quand on a une dette de 200 milliards, on ne peut pas, de gaieté de cœur, et sans y regarder de près, se lancer dans de nouveaux emprunts, parce que c'est continuer à creuser le gouffre ouvert, et que toute la politique financière doit consister à le combler. (Très bien ! très bien !)

Par conséquent, notre politique financière, je le répète, ne peut pas se résumer dans ces deux mots : impôts et emprunts ; elle ne peut pas consister uniquement dans la création de ressources. Oui, il faut en créer, il faut même en créer tout de suite, c'est le plus pressé, mais, en même temps, nous devons chercher à assainir notre situation par une politique de compression des dépenses et c'est ce qu'il faut affirmer dès maintenant au pays, si vous voulez vraiment qu'il ait confiance et réponde à l'appel que vous lui adressez. (Très bien ! très bien !)

Politique de compression des dépenses ? Qu'est-ce à dire ? car, messieurs, vous entendez bien que je ne voudrais pas me livrer au jeu facile qui consiste à parler d'économies.

Les charges qui pèsent le plus lourdement sur nos budgets et en rendent l'équilibre si difficile sont de deux sortes. D'une part, celles qui proviennent de la dette, d'autre part, celles qui proviennent de l'organisation et du fonctionnement des services publics.

Par conséquent, une politique de compression des dépenses est une politique qui tend, d'une part, à la réduction de la dette et que j'appelle ici la politique d'amortissement ; c'est, d'autre part, une politique qui tend à réaliser dans les services publics les économies nécessaires (Très bien ! très bien !) et je l'appellerai une politique de réformes.

M. le comte de Tréveneuc. Alors, c'est la suppression du suffrage universel.

M. Imbart de la Tour. Politique d'amortissement ? J'entends bien qu'il est délicat, alors que nous demandons à ce pays de payer les impôts nouveaux, de lui demander encore de participer à une œuvre d'amortissement. Et, en passant, je veux affirmer à cette tribune encore une fois, comme l'a fait tout à l'heure M. Monsservin, que nous devons tous et toujours exprimer cette pensée que notre politique financière est dominée par cette idée de justice que l'Allemagne doit payer ce qu'elle doit. Bien que favorable au principe du forfait, à la condition que cette incontestable concession de la France ait comme contre-partie une augmentation de la garantie de paiement, je ne veux pas apprécier à l'heure actuelle des conversations en cours.

M. Jules Delahaye. Elles ont l'air d'être bien dangereuses !

M. Imbart de la Tour. Le moment n'est pas venu de le faire : M. le ministre des finances nous a dit avant-hier, en répondant à l'interpellation de l'honorable M. Antonin Dubost, que l'amortissement, nous devons l'envisager du point de vue national, du point de vue de l'effort à demander à nous-mêmes. Cette pensée n'a pas échappé à notre éminent rapporteur général, et en même temps que le rapport sur le nouveau projet d'impôts que nous allons voter, il déposait une proposition d'amortissement de la dette publique. Mais si je suis d'accord sur le principe, que M. Doumer me permette de lui dire cependant que je ne suis pas en

parfait accord avec lui sur les modalités de son projet. Il prend pour base de son amortissement l'inscription au budget annuel de l'Etat d'un crédit de 1 milliard, pendant une période de cinquante années. L'honorable rapporteur général, il est vrai, estime que, par suite des plus-values budgétaires à prévoir, la période d'amortissement pourra être raccourcie. Ce système d'amortissement a, suivant moi, un inconvénient extrêmement grave : loin d'arriver au but que nous voulons atteindre, de comprimer immédiatement les dépenses de l'Etat, il les augmente. Il accroît les charges annuelles du budget et l'amortissement tel qu'il le prévoit, tel qu'il veut le réaliser, ne produira, en réalité, ses effets que dans l'avenir.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Pardon, il en produira de suite, pour le plus grand bien du crédit de l'Etat.

M. Imbart de la Tour. Alors, messieurs, nous arriverions à une situation véritablement injuste ; la génération actuelle qui, je le disais tout à l'heure, a supporté les charges de la guerre, qui va supporter la charge des impôts, supporterait en outre celle de l'amortissement, sans avantages immédiats et directs pour elle. *(Très bien ! Très bien !)*

Sans doute, l'amortissement s'impose et il est nécessaire, pour y faire face, de demander à la génération présente un sacrifice et un effort ; mais à une condition, c'est qu'elle-même bénéficie tout de suite de ce sacrifice et de cet effort. *(Marques d'assentiment.)* Si donc vous voulez réellement l'amortissement, il vous faut faire appel à un effort extraordinaire, de telle sorte que l'amortissement ne se fasse pas seulement par annuités, mais tout de suite, au moins partiellement, en capital. Ici se trouve posée — non pas par moi, car elle est posée à l'heure actuelle dans l'opinion et il faut bien que nous l'envisagions — la question de la contribution extraordinaire sur le capital.

M. Gaudin de Villaine. Mais, il y a capital et capital !

M. Imbart de la Tour. Cette question est singulièrement délicate. Vous savez quel effet de séduction elle a produit sur la Chambre et vous savez quelles critiques elle a soulevées, lorsqu'on a voulu la regarder de plus près. Je ne voudrais pas que, dans cette discussion générale, il fût dit que le Sénat ne s'en est pas préoccupé, et je ne voudrais pas qu'il semblât l'écarter par une sorte de question préalable.

M. le rapporteur général. La séduction exercée sur la Chambre a été telle qu'elle a immédiatement écarté la contribution extraordinaire sur le capital !

M. Imbart de la Tour. Elle ne l'a pas écartée puisqu'une commission a été constituée pour l'étudier ; elle poursuit actuellement son étude.

M. le président de la commission des finances. C'est un joli enterrement !

M. Imbart de la Tour. Quelles sont les critiques qui ont été faites ? Il faut que cette question soit examinée à cause des avantages certains, évidents, qu'elle présente, pour la réduction de nos charges annuelles et pour l'assainissement de la situation financière.

La question de la contribution du capital, vous le savez, se présente sous trois formes : prélèvement sur le capital, impôt sur le capital, emprunt forcé.

Le prélèvement sur le capital est le paiement immédiat en capital. On a fait à cette formule l'objection qu'il y a beaucoup de

fortunes qui sont actuellement engagées dans l'industrie, et qu'il y a des fortunes immobilières qui ne pourront pas réaliser la somme que vous leur demanderez.

L'impôt sur le capital consisterait plus spécialement en un versement échelonné année par année sur une période de temps déterminée et ici le premier inconvénient disparaît. Mais il s'en produit un second, celui-là même que je reprochais tout à l'heure au projet de M. Doumer. Si vous ne faites qu'un versement annuel, vous n'arriverez pas à réaliser tout de suite l'amortissement partiel de la dette que je considère comme nécessaire.

L'emprunt forcé, enfin, ne répond qu'en partie aux objections formulées contre le prélèvement sur le capital.

Mais, messieurs, si l'on regarde la situation dans son ensemble, la solution ne peut-elle être trouvée dans une combinaison des trois systèmes ? Car, enfin, l'objection principale — et je reconnais qu'elle est sérieuse — c'est que, si nous avons un système trop brutal, ne s'adaptant pas à toutes les situations, il ne pourra pas fonctionner. Mais, qui empêche de l'assouplir ? La véritable formule, il me semble, pourrait être celle-ci : la contribution sur le capital, contribution extraordinaire, établie une fois pour toutes à une date fixée, serait calculée d'après des coefficients progressifs. Une fois le montant de la contribution déterminé pour chaque fortune, la faculté serait laissée au contribuable de se libérer, soit immédiatement par un versement en capital, soit en une période d'années, par un versement en annuités. Et, comme le versement en capital est celui qui est le plus intéressant et le plus nécessaire, une prime serait donnée à la libération immédiate, à ce que j'appelle le versement en capital.

Quelle pourrait être cette prime ? Mais elle résulte de la logique même des choses. Le versement en annuités, même basé sur la fortune en capital, peut être considéré, comme un versement effectué sur le revenu. Il a le caractère d'un impôt, c'est un versement fait sans retour dans les caisses de l'Etat. Au contraire, le versement fait une fois pour toutes, le versement de libération immédiate est un versement fait par le capital lui-même. Il est naturel qu'en échange l'Etat donne un titre au contribuable, car ce versement est une véritable avance à l'Etat et celui qui l'a fait doit rester son créancier. Le titre ainsi donné serait naturellement négociable et transmissible, et une fois la période d'amortissement prévue terminée, il serait productif d'intérêts.

M. le rapporteur général. Ce serait une autre dette.

M. Imbart de la Tour. Une autre dette, à une époque où la crise financière actuelle serait passée et où nous serions revenus à une situation normale. Le système que j'indique se rapproche de celui qui a été institué tout récemment en Italie. Voici le système du gouvernement italien ; dans cette question, il n'est pas mauvais que la France regarde un peu autour d'elle.

Les fortunes sont taxées à partir de 50,000 livres. Le taux est progressif de 50,000 livres jusqu'à 100 millions de livres et il va depuis 4,50 p. 100 pour les fortunes de 50,000 à 100,000 livres jusqu'à 50 p. 100 pour les fortunes de 100 millions de livres. Il y a une progression extrêmement longue par tranches successives très nombreuses.

M. Hervey. Est-ce un projet ?

M. Imbart de la Tour. C'est le nouveau système italien.

L'évaluation est faite, une seule fois au 1^{er} janvier 1920, ce qui donne à cette mesure le caractère véritablement extraordi-

naire qu'elle doit avoir et ce qui encourage l'épargne de demain puisqu'elle n'est pas frappée.

M. Larere. Seulement, elle le sera après-demain.

M. Imbart de la Tour. Le contribuable peut se libérer en vingt ans si la plus grande partie de sa fortune est immobilière, en dix ans, si elle est mobilière.

Enfin, il a le droit de racheter son impôt et par conséquent de se libérer immédiatement. Alors il bénéficie d'une prime, en l'espèce, d'une déduction de 6 p. 100 de l'impôt dû pour toute la période.

M. Larere. C'est l'anéantissement des fortunes moyennes !

M. Imbart de la Tour. Les indications que j'ai données tout à l'heure se rapprochent beaucoup du système italien, mais la prime n'est pas la même. Je considère qu'en France il y a intérêt à donner à ceux qui seront appelés à faire un pareil versement, un titre sur l'Etat ; ce versement doit conserver le caractère d'une avance. Mais, que l'on ait recours à une prime ou à une autre, c'est une question secondaire. L'essentiel est de laisser aux contribuables la faculté de se libérer par les deux moyens et de donner une prime à la libération immédiate.

Quelle objection vraiment sérieuse peut-on faire à ce système ? Que peut-on opposer tout au moins à sa mise à l'étude ?

Nous sommes actuellement, au point de vue financier, dans une alternative réelle. Ou bien voulez-vous que le peuple de France continue pendant plusieurs années à supporter le poids écrasant des impôts que vous allez voter et qui ne seront pas les derniers ; que pendant plusieurs années il porte le fardeau d'une dette que ne feront qu'accroître vos nouveaux emprunts, impôts et dette qui vont peser lourdement sur les initiatives de la production et sur les besoins de la consommation ; ou bien voulez-vous que par un effort exceptionnel et momentané, il se libère immédiatement, au moins en partie, de sa dette et qu'il ait devant lui la voie libre pour opérer son relèvement économique ?

Voilà le dilemme. Nous n'y pouvons pas échapper. Il serait vain de fermer les yeux à cette évidence.

Dès lors, il faut essayer, à tout prix, par le procédé que j'indique ou par un autre — je n'ai pas d'amour-propre d'auteur — de faire l'effort de libération immédiate, qui seul peut assainir nos finances. *(Très bien ! très bien !)*

Messieurs, lorsque ces questions ont été posées dans l'autre Assemblée, on a parlé de nuit du 4 août du capital. Vraiment, c'est exagérer et dramatiser.

Loin de diminuer la situation du capital, tout assainissement de la situation financière aura, au contraire, pour effet certain d'améliorer et de renforcer la situation du capital en relevant la valeur de l'argent.

Qu'est-il donc question de faire ? Une opération très simple. Il s'agit de demander à la fortune une mobilisation partielle, réduite, momentanée, contre le péril financier, et il serait vraiment étonnant qu'il ne fût pas possible d'envisager une pareille mobilisation dans le pays qui a su si magnifiquement faire contre un autre péril une autre mobilisation. La France a mobilisé héroïquement sa jeunesse, sa chair et son sang, vous savez à quelle heure, dans la certitude du sacrifice et dans l'incertitude de la victoire ; comment hésiterait-elle aujourd'hui...

M. Dominique Delahaye. Aujourd'hui, le Français paye à la place du Boche !

M. Imbart de la Tour. ... à mobiliser un peu de sa fortune dans la certitude...

M. Jules Delahaye. Et les tours de vis !

M. Dominique Delahaye. Un « peu » de sa fortune !

M. Imbart de la Tour. ... qu'elle arrivera à assainir sa situation financière et à reprendre son essor économique.

Je dis que la réforme doit rester à l'étude ; il n'est pas possible de l'ignorer à l'heure où nous demandons au pays un gros effort fiscal.

Mais je reconnais, messieurs, qu'en même temps que nous posons la question de l'amortissement et celle de la contribution sur le capital, nous devons aborder aussi celle des réformes. S'il est une question qui, à l'heure actuelle, préoccupe l'opinion publique, et à juste titre, c'est bien celle-là ! Je le disais tout à l'heure : vous pouvez demander à ce pays tout l'effort fiscal que vous voudrez, tant que vous ne dépasserez pas la limite contributive de la nation, je suis convaincu qu'il le fera, mais à la condition qu'il soit sûr que cet effort fiscal ne sera pas vain, et, d'autre part, à la condition qu'il ait le sentiment que ses représentants et son Gouvernement veulent vraiment pratiquer une politique de réformes.

On parle volontiers à la tribune, messieurs, d'économies ; on parle aussi de gaspillage, d'emplois inutiles. Ce sont des discours faciles et qui recueillent toujours les applaudissements.

M. Dominique Delahaye. Oui, mais vous êtes de ceux qui ont fait voter aux chemins de fer moitié plus qu'ils ne demandaient.

M. Imbart de la Tour. Il ne faudrait pas mêler les questions, monsieur Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Si, il faut les mêler au contraire pour y voir clair. Nous vous avons vu à l'œuvre et vous êtes un de ceux qui ont contribué à déclencher la grève des chemins de fer. (*Exclamations.*)

M. le président. N'interrompez pas, je vous prie, monsieur Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Si je n'interromps pas, je ne pourrai pas faire connaître mon opinion.

M. Imbart de la Tour. Je m'étonne que M. Delahaye prenne position contre une politique de réformes...

M. le comte de Tréveneuc. Nous n'y croyons pas ; vous êtes incapables d'en faire une, aussi bien vous que les autres !

M. Dominique Delahaye. Certes, vous n'en êtes pas capables ! (*Mouvements divers.*)

M. Imbart de la Tour. Je dis qu'à l'heure présente, il est vain de parler de suppression de fonctions ou d'emplois inutiles, si nous n'abordons pas délibérément et nettement la réforme administrative et la réorganisation d'ensemble des services publics.

M. Larère. Il y a quarante ans que l'on en parle !

M. Imbart de la Tour. Il y a quarante ans, la situation n'était pas celle d'aujourd'hui.

Je n'ai rien dit qui puisse passionner ce débat, en affirmant que vous ne pourriez supprimer comme inutiles aucune fonction, aucun emploi, ou tout au moins que vous ne pourriez faire aucune suppression sérieuse, si vous n'entrez pas une réforme, une réorganisation complète des services publics. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Pourquoi, messieurs ? Pour la raison bien simple que notre machine administrative est un tout organique dans lequel toutes les fonctions et tous les emplois ont

leur place. Tant que cette machine restera ce qu'elle est dans son ensemble, vous n'arriverez, quelle que soit votre bonne volonté, à faire aucune suppression appréciable.

J'ai fait partie pendant un an de la commission chargée de reviser les emplois publics ; je vous assure qu'elle y a mis toute la bonne volonté possible, qu'elle a envisagé toutes les solutions ; et, cependant, elle est arrivée à cette conviction que, si nous voulons faire une politique d'économie réelle, il faut faire une politique de réforme d'ensemble, et que, tant que nous ne toucherons pas à l'organisation générale de nos services publics, aux cadres dans lesquels ils évoluent, nous pourrions bien parler d'économies, mais nous n'en réaliserons aucune de vraiment sensible. (*Très bien ! très bien !*)

Or, messieurs, le pays veut qu'on pose devant lui cette question des réformes et qu'on s'attache à la résoudre. Il le désire et il l'attend. Je crois que, dans un débat fiscal, l'occasion est venue de la poser : réforme en matière administrative, réforme en matière judiciaire, réforme de notre politique de travaux publics, révision de notre politique coloniale. Ces questions, que vous le vouliez ou non, sont liées aujourd'hui au problème financier.

Le problème financier, ce n'est pas seulement, à l'heure où nous sommes, quelques opérations de trésorerie plus ou moins habilement effectuées, ce n'est pas seulement un jeu d'écritures pour faciliter l'équilibre du budget. Le problème financier, c'est cette vision d'ensemble de toutes les conditions de la vie économique et administrative du pays.

Cette vision, nous devons l'avoir ; nous devons demander au Gouvernement de l'avoir ; car c'est notre responsabilité qui est en jeu, de même que le pays nous demande de l'avoir.

M. Albert Peyronnet. Il faut avoir le courage de la pratiquer et aussi le courage de le dire.

M. Imbart de la Tour. Evidemment.

Lorsque, au début de mon discours, je parlais de l'effort fiscal, lorsque je parlais de l'effort d'amortissement, les paroles que je prononçais allaient de vous au pays.

Mais, lorsque je parle des réformes, de la nécessité de réorganiser nos services publics, les paroles qui sont prononcées ici montent du pays vers vous. C'est lui qui réclame des réformes, en même temps qu'il s'offre aux efforts nécessaires.

M. Paul Le Roux. Le pays ne vous demande rien de ce que vous lui offrez en fait d'impôts ; il ne fait que les subir !

M. Imbart de la Tour. C'est lui qui vous demande d'aller de l'avant et d'apporter aux problèmes si complexes de l'heure présente des solutions neuves et hardies, sans lesquelles vous n'aboutirez pas.

M. Jules Delahaye. Y a-t-il quelque chose de neuf sous le soleil ?

M. Imbart de la Tour. Une dette de 200 milliards et 10 milliards d'impôts d'un seul coup, c'est bien quelque chose de nouveau ! (*Très bien !*)

M. Jules Delahaye. Les impôts, surtout !

M. Imbart de la Tour. C'est lui, c'est le pays, qui vous demande d'aller de l'avant et de lui montrer la route par où il pourra sortir de la situation extrêmement délicate où il se trouve.

Comme on l'a rappelé, comme le disait tout à l'heure M. Monsservin, il y a vingt mois que la guerre est finie et que la victoire est venue nous couvrir de son aile. Depuis cette époque — M. le rapporteur

général l'a dit dans un très beau langage au cours de son rapport — la France a vécu de quoi ? De sa gloire. Aujourd'hui, derrière les lauriers, les réalités apparaissent. Il faut bien que vous les regardiez et que vous les voyiez. Elles apparaissent d'autant plus menaçantes et plus lourdes, que pendant plus longtemps elles ont été ou méconnues ou négligées.

Ces réalités, messieurs, j'ai essayé très brièvement de les faire passer devant vos yeux. J'ai la conviction que, si la tâche est immense, nous ne sommes pas inférieurs à elle, que la France surtout n'est pas inférieure à elle. Mais nous ne l'accomplirons, soyons-en persuadés, que si nous la regardons virilement en face, dans le jour peut-être un peu trop cru mais toujours salubre de la vérité. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Messieurs, j'ai pleinement conscience que nous devons aboutir vite ; aussi n'est-il pas dans mes intentions d'alourdir la discussion par un long discours. Je vous demande seulement la permission de vous exposer notre manière de voir touchant le projet de loi soumis à vos délibérations.

L'ensemble des mesures fiscales qui nous est proposé est loin de répondre à toutes nos conceptions financières. Nous en acceptons cependant l'économie générale, en raison des nécessités de l'heure présente, obéissant à un souci qui domine ici, j'en suis bien certain, et qui nous oblige à faire le sacrifice de nos conceptions personnelles ; pour adopter le plus rapidement possible le budget des ressources normales et permanentes qui sont nécessaires pour faire face aux dépenses ordinaires. (*Très bien !*)

Il est indispensable de remédier à la situation actuelle, de mettre fin au système ruineux suivi jusqu'ici et qui consiste à demander à l'emprunt, et à l'emprunt, sous sa forme la plus pernicieuse, l'emprunt à la circulation, les moyens de couvrir les dépenses ordinaires. Le projet qui nous vient de l'autre Assemblée, et que la commission des finances s'est efforcée d'améliorer dans la mesure compatible avec le court laps de temps dont elle disposait, a un grand avantage : celui de nous apporter des ressources très importantes. Les 9 milliards et demi qu'il est permis d'en attendre assureront entièrement, sinon l'équilibre du budget de cette année, puisque le vote en a été retardé, du moins l'équilibre du budget ordinaire de 1921, tel qu'il se présente actuellement.

Pouvons-nous tenir pour certain que de nouvelles taxes fiscales ne seront pas nécessaires pour les budgets à venir ? Celles que le projet revu par la commission des finances nous apporte s'élèvent, compte tenu des taxes postales, à 9 milliards 860 millions, soit une majoration de 1,370 millions sur la somme que M. Klotz considérait comme indispensable.

Par contre, le budget rectifié fait apparaître une majoration nette de 680 millions sur les évaluations primitives des dépenses du budget ordinaire. Par conséquent, l'équilibre est réalisé pour les années normales avec une marge importante, mais les causes qui tendent à détruire cet équilibre ne sont que trop nombreuses.

Pouvons-nous considérer que les 18 milliards et demi du budget afférent au budget ordinaire sont une limite qui ne sera pas dépassée ? Nous devons le souhaiter, tous nos efforts doivent y tendre ; mais je crains bien que, quoi que nous fassions, de nouvelles dépenses n'apparaissent dans l'exercice suivant.

Pour ce budget ordinaire, nous ne pouvons pas l'envisager indépendamment des dépenses exceptionnelles qui chargent la trésorerie. Parmi ces dépenses exceptionnelles, il en est qui tendent à se perpétuer et que, tôt ou tard, nous devons comprendre dans les budgets ordinaires. Nous devons comprendre également dans le budget ordinaire l'annuité d'amortissement des emprunts que nous sommes obligés d'émettre pour couvrir ces dépenses extraordinaires. Par conséquent, nous voyons déjà de nouvelles charges pour les budgets futurs.

Mais, messieurs, la charge la plus importante, la plus lourde à laquelle nous devons nous attendre, celle qui doit le plus nous faire craindre que les 18 milliards et demi ne soient pas suffisants pour couvrir les dépenses ordinaires des exercices prochains, c'est celle qui résulte des paiements que nous devons faire pour assurer le service des pensions et pour la reconstitution de nos régions dévastées.

Ces sommes, l'Allemagne s'est engagée solennellement à nous les rembourser. Mais il est apparu dès le début — et il est aujourd'hui certain — que l'exécution complète de cet engagement, auquel de trop faibles garanties ont été attachées, était aléatoire et que nous ne pouvions guère prendre ces recettes comme base de nos prévisions budgétaires : il fallait s'attendre à un déchet. Or, le déchet apparaît aujourd'hui comme devant être considérable, puisque l'on s'engage définitivement dans la voie du règlement forfaitaire de l'indemnité allemande.

M. le président de la commission des finances. Il faut espérer que ce n'est pas définitivement.

M. Perchot. Messieurs, je ne critique pas le principe des forfaits, j'en ai toujours été partisan.

M. Tournon. Tout le monde n'est pas de votre avis.

M. Perchot. Il eût été préférable, je crois, de l'introduire dès le début dans le traité de paix. Nous aurions évité bien des surprises désagréables, bien des déceptions, nous nous serions épargné beaucoup d'illusions et nous aurions peut-être pu obtenir des garanties qui nous échappent maintenant.

M. Guillaume Chastenot. Les experts le désiraient.

M. Perchot. Mais enfin, messieurs, il faut voir les choses comme elles sont. Si les chiffres qui ont été mis en avant avec un caractère officieux sont adoptés, nous devons abandonner tout espoir d'obtenir le remboursement intégral des sommes figurant aux comptes des dépenses recouvrables sur l'Allemagne. Nous n'obtiendrons plus jamais qu'une compensation partielle.

M. le général Taufflieb. Il est très dangereux de dire ces choses-là.

M. Tournon. Nous qui sommes des régions libérées, nous n'acceptons pas que vous disiez pareille chose. Il y a des imprudences qu'il ne faut pas commettre.

M. le rapporteur général. Il n'y a pas là d'imprudence.

M. Perchot. Je ne vois pas l'imprudence que je commets, mon cher collègue. Je fais état de communications officieuses qui ont été faites, et je vais vous donner mon sentiment qui, sera peut-être le même que le vôtre.

Sans doute, en tenant compte du change, on arrive à calculer que les 66 milliards de marks-or qui doivent nous être attribués représentent sensiblement les 210 milliards de francs papier correspondant, suivant

une estimation d'ailleurs incertaine, au total du capital des pensions et de la reconstitution des régions libérées.

M. le président de la commission des finances. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Perchot. Bien volontiers.

M. le président de la commission des finances. Vous avez parlé de chiffres donnés officieusement : c'est, sans doute, dans cette communication officieuse que vous avez puisé ce chiffre de 66 milliards ? La commission des finances ignore absolument une communication officieuse de ce genre.

M. Marraud. On a pu le lire dans tous les journaux.

M. Gaston Doumergue. S'il est impossible de parler ici, de dire la vérité ou d'émettre certaines hypothèses, comment nous guérirons-nous des maux dont nous souffrons ?

M. le président. L'orateur a permis à M. le président de la commission des finances de présenter quelques observations. Personne d'autre ne peut l'interrompre sans sa permission. La parole est à M. le président de la commission des finances seul.

M. le président de la commission des finances. Je disais que nous n'avions pas eu connaissance de cette communication officieuse, de laquelle vous semblez avoir tiré le chiffre de 66 milliards. M. le ministre des finances est ici ; peut-être nous dira-t-il si cette communication officieuse a été faite ; pour nous, nous l'ignorons. (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

M. le rapporteur général. Dans tous les cas, M. Perchot est d'avis qu'un pareil chiffre serait tout à fait inadmissible.

M. Perchot. Messieurs, vous paraissez surpris ; le plus surpris, c'est moi-même. Je vous avoue que je suis tout à fait étonné de la surprise que vous manifestez lorsque j'apporte à cette tribune un chiffre qui a déjà été donné dans tous les journaux. Je l'ai vu dans le *Temps*, dans le *Journal des Débats*, par une communication qui me paraissait avoir un certain caractère officieux. Je me suis peut-être trompé, je le désire ; mais, étant donné le texte de la note parue dans ces journaux, j'ai cru à son caractère officieux.

Voilà tout ce que je sais. Mais, puisque le chiffre a été donné à la publicité, je ne vois pas pourquoi nous n'en ferions pas état et pourquoi nous ne pourrions pas le discuter en donnant notre opinion. (Très bien ! très bien !)

En faisant intervenir le change, on arrive, dis-je, à calculer que les 66 milliards de marks-or qui doivent nous être attribués représenteraient sensiblement la valeur de 210 milliards de francs-papier, auxquels on a évalué le montant des pensions et celui des dommages de guerre.

Nous ne saurions prévoir et nous ne saurions souhaiter que notre change continuât à subir indéfiniment la dépréciation à laquelle nous assistons en ce moment. Il est vrai que nous avons vu, ces derniers jours, le cours du change s'améliorer singulièrement ; nous pouvons, par conséquent, espérer qu'il continuera à s'améliorer. S'il en est ainsi, lorsque le change reviendra au pair, lorsque le franc-papier sera de nouveau l'égal du franc-or, le Trésor n'en aura pas moins à verser aux sinistrés, aux veuves et aux orphelins, 4 milliards par an et il n'en aura pas moins à supporter une centaine de milliards pour la reconstitution des régions libérées. Le montant de cette charge pour la reconstitution des régions libérées sera définitivement établi quand

on aura recueilli tous les éléments nécessaires, et il sera, à partir de ce moment, soustrait à toutes les influences du change.

Par conséquent, si notre change devait, à bref délai, revenir au pair, les 66 milliards de marks-or à recevoir de l'Allemagne correspondraient seulement à 80 milliards de francs. (Très bien !), tandis que l'Etat resterait débiteur de 210 milliards environ.

M. Hervey. Voilà ce qu'il faut dire !

M. Perchot. A vrai dire, une telle hypothèse est invraisemblable, c'est entendu, mais bien des hypothèses moins extrêmes peuvent et doivent être envisagées. La réalisation de ces hypothèses aurait encore pour effet de priver notre Trésor d'une partie des compensations qui doivent lui revenir par le traité de paix. Si les sommes revenant à la France, du fait de l'indemnité allemande, étaient réellement fixées à 66 milliards de marks, je veux, comme un certain nombre d'entre vous, me semblait-il, espérer que ce chiffre n'est pas définitif. Aussi bien ne pourrait-il l'être qu'avec l'assentiment de la nation, puisque celle-ci, représentée par son Parlement, a ratifié le traité de paix et que, par conséquent, toutes les modifications à ce traité doivent être, elles aussi, soumises à ce Parlement.

M. le président de la commission des finances. C'est cela !

M. Perchot. Je veux espérer que nos alliés n'ont pas dit leur dernier mot en ce qui concerne le chiffre de l'indemnité forfaitaire et aussi en ce qui concerne la priorité que nous leur demandons.

M. Imbart de la Tour. C'est surtout cela qui est important.

M. Perchot. Peuvent-ils méconnaître la situation vraiment angoissante dans laquelle le fait d'avoir servi pendant quatre ans de champ de bataille aux alliés a définitivement placé la France ?

La réparation des dommages ne peut, dit-on, passer avant le service des pensions, avant l'indemnité due à ceux qui ont souffert de la guerre dans leur corps et dans leurs affections. Sans doute, le paiement des pensions est une dette sacrée pour le pays ; mais, dans le règlement des Etats entre eux, dans la répartition qu'ils doivent se faire de l'indemnité allemande, n'est-il pas de stricte justice d'accorder la priorité à la compensation des pertes qui ne sont pas communes à toutes ces nations, mais que certaines ont subies par surcroît ? Toutes les nations, et la France plus que toutes les autres, ont eu leur part en pertes de vies humaines. Mais indépendamment de cela, avec la Belgique, la Serbie, l'Italie et la Roumanie, la France a souffert, en plus, des destructions effroyables qui l'ont atteinte dans ses forces vives et qui l'obligent à consacrer toute son activité au relèvement de ses ruines, tandis que d'autres nations ont conservé leur capacité de production intacte, et même accrue.

Il est impossible qu'une telle situation ne soit pas prise en considération. De ce que la priorité ne nous a pas été reconnue lors de la conclusion du traité de paix, on ne saurait arguer qu'elle doit nous être refusée aujourd'hui, alors que c'est sur le désir même de nos alliés que les stipulations du traité de paix sont remises en cause.

Quelle que soit la solution adoptée, il n'est malheureusement pas douteux, je le répète, qu'une partie des sommes que nous devons payer pour les pensions et pour la réparation des dommages de guerre restera finalement à notre charge. Dans tous les cas, même dans l'hypothèse la plus favorable, celle où l'Allemagne rembourserait toutes ces dépenses, il s'écoulera de longues années avant que ce remboursement soit

complet et, pendant ce temps, nous serons obligés de nous procurer les ressources nécessaires pour pourvoir à ces dépenses.

Or, il y aura, jusqu'à ce remboursement, une incertitude dans nos recettes et nous devrons, en raison de cette incertitude et par prudence, constituer les provisions nécessaires. Cela revient à dire que nous devons, dans notre budget ordinaire, inscrire les annuités correspondantes au service des emprunts qui seront contractés pour assurer le service des pensions et la réparation des dommages de guerre. (*Très bien !*)

Puisque je vous parle d'amortissement, je vous signalerai que, dans le projet de budget, tel qu'il vous a été présenté, tel que nous le connaissons, il n'est fait aucune place à la réduction de la dette publique. C'est cependant une nécessité incontestable. Dira-t-on qu'il est vain de parler d'amortissement, alors qu'on emprunte et que le cycle des emprunts est loin d'être fermé ? Ce serait, je crois, voir la question sous un angle bien étroit. (*Très bien !*) Alors même que l'on emprunte, et dans l'intérêt même du succès des émissions, il est bon de proclamer le principe de l'amortissement et de réserver, dans les ressources fiscales, une marge au-delà des sommes qui sont nécessaires aux besoins immédiats de la trésorerie. C'est le grand exemple que nous a toujours donné l'Angleterre qui, à toutes les époques de son histoire, alors qu'elle recourait le plus largement au crédit et quelle que fût l'ampleur de ses emprunts, ne cessait jamais d'alimenter le *sinking fund*, c'est-à-dire son fonds d'amortissement. En tout cas, s'il est un amortissement auquel nous devons faire face, c'est celui de notre dette à la Banque de France. Par une convention heureuse, que nous avons ratifiée, la trésorerie s'est engagée à rembourser chaque année à l'Institut d'émission deux milliards au minimum. La convention ne stipule pas avec quelles ressources ce remboursement devra être effectué : il pourra l'être avec le produit de l'émission de valeurs du Trésor, autrement dit par la conversion en emprunt public de l'emprunt à la circulation. Il est du plus haut intérêt de demander à l'impôt une partie tout au moins des sommes nécessaires à la réduction de la circulation fiduciaire. Ce n'est qu'en exigeant de la population des sacrifices définitifs que nous arriverons vraiment à enrayer l'inflation dont nous souffrons tant.

Quand on considère les diverses charges qu'il y a lieu d'incorporer au budget ordinaire, on peut craindre que les ressources nouvelles dont la création nous est demandée ne soient pas longtemps suffisantes pour assurer l'équilibre. Il y a cependant un facteur dont il faut tenir compte et qui est susceptible de modifier grandement la situation. Je veux parler des plus-values dont l'exercice en cours nous donne le réconfortant spectacle et qui, si elles se continuaient dans les exercices futurs, appliquées aux impôts nouveaux que nous allons voter, permettraient d'atteindre une somme énorme, allant jusqu'à 22, peut-être 23 milliards.

Il y aurait quelque imprudence à baser nos prévisions sur des résultats qui sont loin d'être consolidés, alors surtout qu'une partie des plus-values actuelles et des recettes est due à la hausse générale des prix, à la dépréciation de notre monnaie, qui, nous l'espérons, ne sera pas indéfinie.

Si donc nous avons le droit d'espérer que nous n'aurons pas, dans l'avenir, à demander de nouveaux sacrifices aux contribuables, nous ne saurions cependant en avoir la certitude. Mais, en dehors de ces éventualités, il est encore une raison qui nous empêche de considérer comme définitif le

système fiscal constitué par la superposition des impôts que nous allons voter à ceux qui existent déjà.

Cette raison tient à la manière même dont le système est conçu. Nous l'acceptons tel quel parce qu'il faut aller vite, mais nous ne pouvons pas nous en dissimuler les imperfections, qui, évidemment, sont considérables.

Les chiffres que je vous indiquais tout à l'heure et les plus-values que nous avons obtenues nous permettent d'espérer un équilibre prochain, mais, malgré cet équilibre prochain, et en supposant même que ces ressources soient suffisantes, les mesures qui nous sont proposées offrent à bien des égards un caractère d'improvisation qui nécessitera, pour l'avenir, d'importantes retouches.

Dans le projet d'impôts dont le Parlement n'a été saisi qu'au début de cette année, et qui nous est arrivé, au Sénat, à la veille des vacances de Pâques, il est assez difficile de trouver la marque d'un plan d'ensemble, d'une unité de conception. Modifié par la commission du budget de la Chambre des députés, il est arrivé au Sénat, dis-je, à la veille des vacances, et votre commission des finances l'a examiné avec le plus grand soin. Elle y a apporté toutes les améliorations possibles et il m'est particulièrement agréable de rendre hommage à son éminent président, qui a su, avec une grande autorité, conduire les débats et à son infatigable rapporteur général, qui a fourni un labeur écrasant avec la claire vision des sacrifices qu'on peut demander au pays. (*Très bien !*)

Il sait, par une triste expérience, combien ces sacrifices paraissent légers à ceux qui ont consenti le plus douloureux de tous.

Mais, quels que soient son zèle et son dévouement, la commission ne pouvait songer à modifier de fond en comble le projet qui lui était soumis. Force était d'en adopter les éléments essentiels, et elle n'a pu, par conséquent, débarrasser ce projet du vice fondamental qu'il porte en lui et qui tient à la disproportion existant entre les impôts directs et les impôts indirects.

Le parti républicain, suivant en cela la doctrine des grands économistes, a, de tout temps, considéré comme un article essentiel de son programme la réalisation d'un juste équilibre entre les impôts qui frappent directement la consommation et ceux qui atteignent la richesse acquise ou les revenus. L'idéal serait même que les impôts qui frappent les consommations de première nécessité disparaissent complètement ; mais, puisque cela est impossible, il convient de les réduire au strict minimum. Oh ! je sais bien que, dans les circonstances actuelles, alors qu'il faut voter un chiffre d'impôts considérable dans le minimum de temps, on ne peut guère s'attarder très rigoureusement à pareille distinction et qu'il faut bien faire une large part aux impôts indirects. Ces derniers sont, en effet, je le reconnais bien volontiers, ceux dont le rendement est le plus immédiat et le mieux assuré. Néanmoins, il est permis de se demander si, dans le projet qui nous est présenté, la mesure n'est pas dépassée. Sur 9 milliards et demi de ressources nouvelles, d'impôts nouveaux, 1,700 millions seulement ont le caractère d'impôts directs ou d'impôts frappant la richesse acquise, et près de 8 milliards sont assis sur la consommation.

Sans doute, parmi les objets taxés, il en est une bonne part qui ne sont pas de première nécessité. Que l'on demande, par exemple, à l'alcool, ainsi qu'aux spiritueux et aux vins de luxe, un supplément important, je n'y verrai, pour ma part, aucun inconvénient ; j'accepterais même une majoration sur les droits des

boissons hygiéniques, encore que celles-ci puissent, à juste titre, être considérées comme rentrant dans la catégorie des denrées de première nécessité.

M. Guillaume Chastenet. Elles ont bon dos !

M. Perchot. Quant à la taxe sur le chiffre d'affaires, quel que soit le nom qu'on veuille bien lui donner, elle n'est, en réalité, qu'un impôt indirect : elle frappera toutes les consommations, les consommations superflues comme celles qui sont strictement nécessaires, les objets de luxe comme ceux de première nécessité ; mais par cela même qu'elle frappe toutes les consommations, elle frappe les objets de luxe, et on peut considérer qu'elle sera, pour une large part, payée par les classes fortunées. Il n'en reste pas moins qu'elle se traduira par une augmentation du coût de la vie et que ses répercussions peuvent être très profondes. C'est pour cela qu'à mon avis il eût peut-être été préférable de s'en tenir, pour les premières applications, au chiffre de 1 p. 100 ; je crains que celui qui a été finalement accepté, de 1 1/2 p. 100, ne nous cause quelques surprises désagréables. En l'état actuel des choses, pour ma part, je n'hésiterai pas cependant à accepter la taxe sur le chiffre d'affaires, en raison de sa grande productivité, et parce qu'aucune autre mesure fiscale ne pourrait nous donner un rendement aussi considérable.

Le rendement en a été estimé à 6,300 millions, et cette évaluation est forcément très approximative, malgré les rectifications apportées par la commission des finances au chiffre donné par l'administration. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il s'agit de plusieurs milliards. L'avenir nous dira quel en est le nombre. Pour ma part, je serais particulièrement heureux s'il était aussi élevé que celui qu'on nous indique. Quoi qu'il en soit, en adoptant cette taxe qui va occasionner une majoration nouvelle du prix de la vie, en adoptant cette taxe qui est en somme une taxe de guerre, nous voudrions qu'il fût entendu qu'elle ne sera pas considérée comme définitive et qu'on la supprimera, ou tout au moins qu'on en diminuera le coefficient, et qu'on le remettra à 1 p. 100 dès que les circonstances le permettront, en obtenant par l'impôt direct les sommes dont cette transformation viendrait à priver le budget.

Peut-on maintenant, messieurs, demander à l'impôt direct un supplément ? Pour ma part, je le crois très sincèrement. Je considère que l'impôt cédulaire et que l'impôt global sur le revenu n'ont pas encore donné tout ce qu'on peut en attendre. Le projet qui vous est soumis leur demande un supplément d'environ 1,300 millions. Cela seul suffirait à démontrer la souplesse et l'utilité de cet instrument fiscal dont, sans se lasser, le parti républicain a poursuivi l'introduction dans notre législation.

Vous savez avec quel acharnement il a été combattu. Aujourd'hui encore il a ses détracteurs qui prétendent que le résultat est sans proportion avec la gêne qui résulte de la déclaration et du contrôle qui en est la conséquence. Mais l'avantage, messieurs, la supériorité réelle de cet impôt réside précisément, quoi qu'on en dise, dans son caractère personnel, en ce qu'il s'adapte aux modifications qui surviennent dans l'état des fortunes des contribuables, avantage inappréciable que l'on ne peut obtenir avec aucun système indiciaire, et qui est plus particulièrement appréciable à une époque où les revenus subissent de perpétuelles modifications. Cet impôt, messieurs, n'est pas encore acclimaté chez nous, c'est vrai, mais il ne faut pas s'en étonner quand on songe qu'en Angleterre, pays où il a pris naissance, il n'a été généralement ad-

mis qu'après de nombreuses années. Et vous savez, messieurs, quelles magnifiques ressources il a procurées au budget anglais pendant les années de guerre. Pour le dernier exercice, le produit de l'*income tax* et de la *supertax* atteignait 9 milliards de francs, en comptant la livre à 25 fr.

Nous sommes loin, en France, d'un pareil rendement. Actuellement, et avant toute modification des tarifs, ces impôts sur le revenu rapportaient chez nous au Trésor un peu plus de 1,200 millions. Avec les modifications qui vont leur être apportées par les tarifs proposés, le rendement sera porté aux environs de 2 milliards et demi soit encore moins du tiers de ce que rapporte l'*income tax*, et moins du sixième si l'on tient compte de la dépréciation de notre monnaie.

C'est sans doute, me direz-vous, que les circonstances n'étaient pas comparables, parce que les revenus anglais sont plus élevés que les nôtres, parce que l'Angleterre n'a pas connu l'invasion et la diminution de capacité productrice qui en est la conséquence.

C'est aussi, et surtout parce que l'*income tax* est entré dans les mœurs, parce que les contribuables anglais ne cherchent pas à s'y soustraire, tandis qu'il n'a été introduit chez nous, en France, qu'à la veille de la guerre, et qu'il nous a fallu arriver tout de suite à des taux élevés, alors que l'administration des finances n'était guère en mesure d'assurer tous les recouvrements.

M. Henry Chéron. Si toutes les déclarations étaient sincères, cet impôt rapporterait davantage.

M. Perchot. Si cet impôt avait été en vigueur quelques années plus tôt, il aurait fourni au Trésor de magnifiques recettes qui lui échappent aujourd'hui, mais qu'il est permis d'espérer, pour le moment où l'on sera parvenu chez nous à éliminer la fraude et la dissimulation et où le recouvrement s'opérera avec plus de régularité.

Mais cette différence de productivité a une autre cause que je dois vous signaler : c'est que l'*income tax* a une base beaucoup plus large que notre impôt général et même que nos impôts cédulaires, qu'il atteint des revenus beaucoup plus faibles et qu'il frappe plus lourdement les revenus moyens.

En Angleterre, le nombre des personnes imposées à l'*income tax* est de 3,400,000. En France, 500,000 contribuables seulement sont touchés par l'impôt général. N'est-il pas étrange que, dans un pays comme le nôtre, où la fortune est extrêmement divisée, les revenus inférieurs à 50,000 fr. n'aient payé, en 1919, que 78 millions, tandis que, en Angleterre, les revenus de même catégorie subissaient un prélèvement de 1,795 millions de francs, en supposant toujours la livre à 25 fr. ?

Si l'on va jusqu'à 100,000 fr., on trouve en Angleterre un produit de 3,445 millions, contre 143 millions en France. Je sais bien qu'il y a encore chez nous les impôts cédulaires, qui se sont élevés à 754 millions; mais une partie seulement de ces impôts cédulaires s'applique aux revenus que nous venons de considérer jusqu'à 50,000 ou 100,000 fr.

Ce simple rapprochement n'est-il pas révélateur d'un vice dans notre système d'impôt sur le revenu ?

A cet égard, le nouveau tarif, qui apporte des modifications importantes à l'ancien, reste encore bien imparfait. Mais la commission des finances était pressée par le temps, et il lui était difficile de remanier de fond en comble le système qui lui était proposé. Elle a d'ailleurs apporté de notables améliorations. Mais si nous devons pour le moment l'adopter tel quel, il serait bon pour l'avenir d'envisager une re-

fonte qui ferait disparaître certaines anomalies.

Le nouveau tarif de l'impôt général frappe lourdement, très lourdement les gros revenus, ce qui est parfaitement juste et opportun, à une époque où le Trésor a besoin de sommes considérables. Mais en présence de cette nécessité, il semble qu'il eût été possible et désirable d'exiger une plus forte contribution des revenus moyens. Est-il suffisant de demander 2,600 fr., soit 5,20 p. 100 à un revenu de 50,000 fr. appartenant à un célibataire ? A ces 5,20 p. 100 s'ajoute, il est vrai, l'impôt cédulaire qui sera de 10 p. 100 sur le revenu, s'il provient du travail, ou de 5,166, s'il provient du travail d'un contribuable habitant Paris.

Dans le premier cas, ce revenu total payera 15,20 p. 100. Encore faut-il considérer qu'une partie de l'impôt cédulaire est en quelque sorte consolidée puisqu'il en a été tenu compte dans la valeur de l'achat de l'immeuble ou de la valeur mobilière. Dans le second cas, la charge globale supportée par le revenu sera de 10,36 p. 100. En Angleterre, les taux respectifs seraient de 26 p. 100 et 22,50 p. 100, soit environ le double de ce qui est payé en France; et pour peu que le revenu du contribuable anglais dépasse, ne fût-ce que d'une livre, les chiffres que j'ai indiqués, le taux serait porté respectivement à 30 et à 26 p. 100. Sans doute, en France, le célibataire âgé de plus de 30 ans devra subir une majoration de 25 p. 100. Mais cette majoration ne porte que sur l'impôt général et ne modifie pas sensiblement les chiffres donnés.

Ce n'est pas seulement la comparaison avec le tarif anglais qui fait apparaître des différences choquantes, mais aussi la comparaison avec le tarif qui était en vigueur en 1917, alors que le taux maximum de l'impôt général sur le revenu était encore de 12,50 p. 100. A cette époque un revenu de 50,000 fr. payait au titre de l'impôt général 2,512 fr., et au titre de l'impôt cédulaire, s'il s'agissait du revenu du travail, 2,225 fr., soit, au total, 4,737 fr., représentant 8,23 p. 100.

La surcharge que supportera le contribuable à la suite des mesures fiscales qui nous sont demandées par la commission et qui aboutissent à un budget quadruplé par rapport à celui de 1917, cette surcharge ne sera guère que de 2 p. 100. Vraiment, il y a là encore une marge possible.

Voulez-vous un autre exemple plus modeste ?

Voici un revenu de 25,000 fr., provenant du travail, appartenant à un célibataire. En 1917, il payait pour l'impôt général 825 fr.; pour l'impôt cédulaire 787 fr., soit au total 1,612 fr.

Avec le tarif proposé, il payera 600 fr. pour l'impôt général et 1,050 fr. pour l'impôt cédulaire, soit en tout 1,650 fr. : sensiblement la même chose qu'en 1917. En Angleterre, il payerait 3,750 fr.

On dira que le coût de la vie a augmenté dans des proportions considérables. Sans doute, mais les besoins du Trésor ont augmenté dans des proportions encore plus considérables. On dira aussi qu'en ménageant les revenus relativement peu élevés, en leur accordant même dans certains cas des dégrèvements, on veut compenser la charge que leur impose l'accroissement des taxes indirectes. C'est là certainement une pensée généreuse, mais l'équitable répartition des charges qu'on s'efforce ainsi d'obtenir ne pourrait-elle pas être réalisée par une voie plus simple et plus logique, en prélevant, par l'impôt sur le revenu adapté aux facultés des contribuables, une partie des sommes qu'on demande aux impôts indirects.

Eh bien, ce que nous n'avons pu faire hier, il faut l'envisager pour l'avenir. Il faut chercher un meilleur rendement de l'im-

pôt sur le revenu pour réduire les taxes indirectes qui pèsent lourdement sur le prix de la vie, ou tout au moins pour ne pas les accroître si nous sommes obligés de chercher de nouvelles ressources.

On peut se demander si l'on peut faire appel à d'autres catégories d'impôts directs. On a beaucoup parlé à la Chambre d'un prélèvement sur le capital, et notre collègue M. Imbart de la Tour vient, tout à l'heure, très brillamment de nous en entretenir encore ici.

On a parlé d'un prélèvement sur le capital qui permettrait d'amortir immédiatement une partie de la dette et allégerait ainsi les charges que supporte l'ensemble des contribuables. L'idée est dans l'air; que vaut-elle ?

L'intérêt qu'il y a à réduire la dette est évident. Sans doute on peut dire qu'en réduisant les sommes que l'Etat doit chaque année payer aux porteurs de rente, on réduirait d'autant les revenus auxquels il peut faire appel. La somme déduite de l'actif étant égale à celle du passif, l'équilibre pourrait être considéré comme rétabli. Toutefois, le seul fait de demander moins à l'impôt annuel serait en soi un sérieux avantage, et il prend une importance particulièrement grande à cause de l'instabilité des valeurs monétaires.

En effet, la somme que le Trésor doit payer annuellement sur un titre de rente est fixe. Elle est payable actuellement en monnaie dépréciée. Mais si notre change se rétablit, si le cours de notre monnaie se rapproche du pair, l'Etat n'en devra pas moins servir aux rentiers la même annuité. Il remettra seulement des francs or au lieu de francs papier.

Au contraire, les impôts qu'encaisse le Trésor sont variables dans leur montant, et ce montant est d'autant plus élevé que la valeur des objets est plus grande, que la monnaie est plus dépréciée. Les prix venant à baisser, les recettes fiscales auront tendance à diminuer...

M. Gaston Doumergue. Ce n'est pas douteux.

M. Perchot... et cependant, l'Etat devra continuer à servir les mêmes arrérages aux rentiers, sauf le cas d'une conversion qui n'a pas été prévue dans les conventions passées, à propos des emprunts, avant un délai très grand.

On voit donc l'avantage qu'il y aurait à amortir dès maintenant une partie de la dette. En revanche, les difficultés apparaissent sérieuses quand on envisage les modalités d'application. Il y a d'abord celles concernant la perception même de l'impôt. Comment faire rentrer dans les caisses du Trésor la valeur d'une partie importante de la fortune privée ?

On pourrait craindre, avec raison, que les réalisations nécessitées par l'acquiescement de l'impôt n'entraînaient une dépréciation formidable des biens de toutes sortes, de la richesse publique, sans trouver d'ailleurs une contre-partie liquide.

Cette objection m'a paru longtemps irrefutable. Je l'ai opposée, l'an dernier, à cette tribune, à l'idée d'un impôt sur le capital, lancée par M. Klotz. A la réflexion, cependant, je crois que l'impossibilité n'est pas aussi grande qu'elle apparaît au premier abord. En effet, cette impossibilité, incontestable s'il s'agit de fournir au Trésor des ressources liquides destinées à de nouvelles dépenses, se trouve singulièrement atténuée quand il s'agit d'amortir la dette, car on peut concevoir un mécanisme permettant aux redevables d'emprunter, sur la garantie de leurs biens, non pas du numéraire, mais des titres de rente, des bons du Trésor, qui seraient acceptés par le Trésor,

en payement de l'impôt. (*Assentiment.*) C'est incontestable.

M. Guillaume Poulle. Emprunter pour payer ses impôts me paraît un système bien dangereux. Cela ressemble à ce que nous faisons, à l'heure actuelle, quand nous empruntons pour équilibrer nos budgets. Ce sont des remèdes qui sont pires que le mal.

M. Perchot. Il est toujours désagréable d'emprunter pour payer ses dettes; il faut s'y résigner dans quelques circonstances.

D'autres objections subsistent, qui demanderaient à être examinées de très près, et que, pour ma part, parlant en mon nom personnel, je juge d'un très grand poids. En admettant que le recouvrement de l'impôt ne présente pas de difficultés insurmontables, en est-il de même de la détermination du capital imposable ?

Ici, nous nous trouvons devant un gros obstacle. Il est toujours malaisé d'évaluer une fortune, une richesse avec exactitude. Toute valeur est, par elle-même, instable; mais aujourd'hui l'instabilité est particulièrement grande.

M. Hervey. Elle est arrivée au maximum.

M. Perchot. Le pouvoir d'achat est environ le tiers de ce qu'il était avant la guerre. Que sera-t-il demain? Se sera-t-il relevé ou aura-t-il continué à fléchir?

Je vous avoue que je ne saurais rien affirmer. Mais, si l'on évaluait les biens à leur prix actuel, on risquerait d'aboutir, en fait, à une véritable expropriation. L'emprunt qu'un propriétaire serait obligé de contracter, et qui représenterait, par exemple, le cinquième de la valeur de sa terre, pourrait, dans quelques années, en représenter les deux tiers, peut-être les trois quarts. L'intérêt qui lui devrait verser absorberait, par conséquent, les deux tiers et peut-être les trois quarts du revenu de sa propriété.

Se baserait-on, au contraire, sur les prix d'avant-guerre, le produit du prélèvement serait alors relativement faible, et il ne serait pas toujours équitable. Il n'est pas invraisemblable, en effet, d'admettre que, lorsque les prix baisseront, ils ne le feront pas toujours dans la même proportion. Certains se rapprocheront de ce qu'ils étaient avant la guerre; d'autres resteront sensiblement ce qu'ils sont maintenant, peut-être même s'accroîtront-ils. Par suite, la quotité du prélèvement effectué serait loin d'être uniforme. Elle grèverait très lourdement certaines fortunes, tandis qu'elle serait presque imperceptible pour d'autres. En un mot, il est à craindre que l'impôt ne soit très inégalement et très injustement réparti.

D'autres causes contribueraient à accroître cette inégalité. Il est probable que la loi qui établirait le prélèvement sur le capital multiplierait les exemptions et les dégrèvements à la base, ce qui, en même temps, diminuerait le rendement, et, par conséquent, porterait à accroître la quotité, le pourcentage. Il adviendrait alors que le prélèvement ne pourrait plus être fait que sur une minorité, qui se considérerait peut-être comme menacée d'expropriation et chercherait, par tous les moyens, à s'y soustraire. D'où des fuites, des dissimulations qui aggraveraient encore l'inégalité de la répartition. Certains réussiraient à déjouer les poursuites du fisc, tandis que d'autres, notamment les propriétaires fonciers, verraient retomber sur eux tout le poids de l'impôt.

Il y a là de quoi faire réfléchir. L'inégalité en pareille matière est particulièrement redoutable. Sans doute, aucun impôt n'en est exempt. L'impôt sur le revenu, en particulier, donne lieu à des fraudes considé-

rables; mais on peut toujours espérer une amélioration par l'amélioration même des moyens de contrôle. Par un prélèvement fait une fois pour toute, il y a une imputation définitive. Les inégalités et les injustices sont consolidées.

Je vous ai montré les avantages et les difficultés. Cette question du prélèvement sur le capital, si passionnément débattue et d'un si puissant intérêt, apparaît éminemment complexe. D'un côté, des avantages incontestables; de l'autre, des difficultés, des dangers dont il est impossible de ne pas prendre considération. Je n'aurai garde de me prononcer. J'ai voulu seulement poser les données d'un problème dont l'étude ne peut plus être éludée, et qu'il conviendra, après une enquête approfondie, d'examiner dans toute son ampleur. Encore une fois, je considère que la question est posée, et que nous serons obligés de l'examiner. En ce qui me concerne, je ne puis, pour le moment, formuler une opinion, mais j'ai tenu à signaler en même temps que les avantages d'un prélèvement sur le capital, les difficultés d'application et les injustices inévitables, me semble-t-il, qu'il entraînerait.

M. Imbart de la Tour. C'est ce que j'ai précisément demandé.

M. Perchot. Je suis d'accord avec vous, et comme la Chambre, je demande que l'on étudie la question. On ne peut pas se prononcer dès maintenant.

M. Imbart de la Tour. Surtout, il ne faut pas opposer la question préalable.

M. Perchot. Messieurs, quelque opinion que l'on professe à l'égard d'un impôt sur le capital, il est une sorte de richesse à laquelle il convient de faire appel: c'est celle qui est née des malheurs de la guerre. (*Très bien!*) La commission des finances a cru devoir repousser la supertaxe sur les bénéfices, que la Chambre des députés avait votée avec quelque hésitation. Pour ma part, je ne peux l'en blâmer, car cette supertaxe avait le double inconvénient d'être injuste dans son principe, et de conduire, dans l'application, à d'étranges anomalies. Mais il importe de frapper ou, plutôt, de récupérer les bénéfices abusifs réalisés à l'occasion des marchés de la guerre. Ce qu'ont été ces bénéfices, dans quelles conditions ils ont été obtenus, par suite de la contrainte de circonstances sur l'administration, et de la prolongation de la durée de la guerre, vous le savez, messieurs. Votre commission des marchés les a signalés à diverses reprises, dans des rapports que j'ai eu l'honneur de déposer en son nom. Plus tard, cette même commission était chargée d'étudier un projet de loi, voté par la Chambre, sur les fabrications de guerre. Dans le rapport que j'ai fait en son nom, elle préconisait un système qui, limitant les bénéfices dans l'avenir et dans le passé, aurait assuré au Trésor d'importantes restitutions. Ce texte, messieurs, n'a jamais pu venir en discussion. Malgré tous les efforts de la commission, il n'a jamais été discuté. Aujourd'hui, l'opinion est unanime, au Parlement comme dans le pays, pour réclamer la révision des marchés. Le Gouvernement a pris l'heureuse initiative de déposer un projet de loi dans ce sens.

Mais les intéressés, les bénéficiaires de ces marchés qui ont laissé de si scandaleux profits, s'agitent. Comprenant qu'ils ne réussiront pas à garder la totalité de ces bénéfices, ils jettent du lest: ils acceptent la révision, mais à condition que ce soit la révision de tous les bénéfices de guerre et non pas seulement celle des marchés de la guerre. Ce sont les partisans les plus fervents de la supertaxe. Cela se conçoit. Ils pourraient dire ensuite: « A quoi bon la

révision de nos marchés, puisque les bénéfices que ceux-ci ont laissés ont déjà fait l'objet d'une reprise. » C'est toujours la même manœuvre, à laquelle nous avons assisté maintes fois depuis 1916. La commission des finances a déjoué cette manœuvre en repoussant la supertaxe.

La question des marchés de la guerre reste entière. Il importe que, le moment venu, elle soit résolue dans le sens qu'indiquent également la justice et l'intérêt du Trésor.

M. Dominique Delahaye. La question des marchés avec la supertaxe peut rester entière, je vous le démontrerai; la supertaxe aurait l'avantage d'écartier la taxe sur l'enrichissement et l'impôt sur le capital.

M. Perchot. J'aurais terminé s'il ne me restait à vous signaler brièvement deux points. Le premier concerne le recouvrement des impôts. Rien ne servirait d'établir de nouvelles taxes si elles ne devaient pas être régulièrement perçues. Or, actuellement, il règne dans l'administration des finances un désordre qui vous est connu, par suite de l'insuffisance numérique du personnel, auquel, chaque jour, de nouvelles taxes fiscales apportent un surcroît d'attributions. Il n'est pas dans ma pensée de critiquer ce personnel. Je constate simplement, et suis convaincu qu'il fait tous ses efforts; mais il est débordé. La besogne actuelle le dépasse; il n'a pas été organisé pour la faire.

Par suite de cette insuffisance, il y a un retard énorme dans l'établissement des rôles, dans la perception des impôts.

Non seulement les sommes dues au Trésor ne rentrent qu'après de longs délais, mais une partie de la matière imposable échappe complètement à l'impôt, par suite de l'impossibilité pour les agents de l'administration de procéder à toutes les évaluations et à tous les contrôles nécessaires.

Cette situation ne saurait se perpétuer. Il appartient au Gouvernement de procéder à une réorganisation des administrations financières, qu'il importe d'ailleurs de renforcer. Si pour cela des crédits sont nécessaires, qu'il n'hésite pas à les demander; le souci de l'économie ne doit pas conduire à différer des dépenses productives comme le sont, au premier chef, celles qui doivent accroître le rendement de notre système fiscal.

M. Alexandre Ribot. Le projet de loi a été déposé.

M. Perchot. Quand il s'agit d'un pareil objet, il serait criminel de lésiner; mais, en revanche, il est un point sur lequel je veux insister. Des restrictions s'imposent dans la masse des dépenses superflues qui grèvent encore le budget: trop de services parasites existent encore. Il est urgent de les supprimer. Et dans ceux mêmes qu'il faut maintenir, nul ne contestera qu'il soit possible de réaliser de sérieuses économies. Contre le gaspillage, une lutte énergique doit être entreprise. Le Gouvernement a déjà fait un premier effort de compression. J'espère, je suis convaincu qu'il continuera. Je ne doute pas que nous en voyons les heureux fruits dans les évaluations du budget de 1921.

Le budget de 1921 apparaît à la fois comme proche et lointain, puisque celui de 1920 n'est pas encore en discussion. Ce budget de 1921 présentera un équilibre réel, largement assuré par des ressources normales et permanentes; ce sera le résultat du vote que nous allons émettre, vote capital qui doit avoir, sur les destinées de notre pays, un immense retentissement. En instituant 9 milliards et demi d'impôts nouveaux, nous remettrons de l'ordre dans nos finances; nous contribuerons à réduire des

dépenses privées et à enrayer l'inflation fiduciaire dont l'abus agit de façon si fâcheuse sur les prix et sur le change.

Mais il y a plus. Nous consoliderons puissamment notre crédit à l'intérieur et à l'extérieur. Le retard apporté au rétablissement de l'équilibre budgétaire nous a grandement desservis aux yeux de l'étranger; on nous a crus incapables de l'effort nécessaire pour nous relever. Erreur profonde, et qui tend à se dissiper maintenant, les étrangers se rendant mieux compte de la situation de notre pays. Ils peuvent voir par les statistiques de notre commerce intérieur, quoique défavorables encore, quelques indices cependant de la reprise de notre activité productrice. L'échec des grèves révolutionnaires leur montre que la France reste le pays de l'ordre et du labeur. Et, enfin, l'adoption, par le Parlement, de mesures fiscales rigoureuses, acceptées sans récriminations par la nation, achèvera de renforcer la confiance que mérite notre pays. (*Très bien! très bien!*)

A toutes les époques de son histoire, la France a fait preuve d'une merveilleuse aptitude à se relever des pires revers. Durement éprouvée par quatre années d'une terrible guerre, dont elle a supporté le poids plus que toutes les autres nations, mais victorieuse et ayant reconquis son intégrité territoriale, elle est prête à donner les mêmes signes de sa vitalité. Une fois de plus, la France étonnera le monde. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaston Menier.

M. Gaston Menier. Messieurs, je crois devoir, dans cette discussion générale sur les nouvelles ressources fiscales, exposer brièvement les idées directrices de l'impôt sur le capital auquel le nom de mon père a été attaché, et que j'avais repris moi-même à la Chambre des députés en 1899 et 1900.

Il me semble opportun d'en exposer les principes devant le Sénat, car, depuis quelque temps, ces mots « d'impôt sur le capital » sont lancés à tout propos et semblent donner lieu à des équivoques.

Quelques-uns de ces projets provoquent des confusions qu'il importe de dissiper. Certains auteurs de systèmes dénommés de la même façon formulent des propositions qui, si elles étaient appliquées, auraient des conséquences ruineuses dont il faut se garder. C'est pourquoi je désire vous montrer que, dans ce projet soutenu à la Chambre, en 1877, par mon père, il y a des idées fondamentales qui n'ont en rien perdu de leur valeur et si le mouvement, ou plutôt l'engouement, qui a dirigé les esprits vers l'impôt sur le revenu était bien analysé maintenant et depuis son application, on verrait que certaines règles économiques ont été trop oubliées et que ce n'est pas impunément qu'elles ont été méconnues.

Quoi qu'il en soit, le système de l'impôt sur le capital, tel que je le conçois, repose sur des données certaines, n'ayant en aucune manière le caractère subversif que certains lui prêtent.

Il est scientifique, rationnel, et comme on va le voir, c'est un impôt de liberté.

Tout d'abord, je dois dire qu'il y a des superpositions impossibles. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital sont à vrai dire incompatibles, surtout parce que l'impôt sur le revenu est prélevé sur la richesse en formation, et il appartient à l'école d'économie politique de Panurge qui enseigne à manger son blé en herbe.

L'impôt sur le capital implique d'abord la liberté de la constitution du capital. C'est sa condition essentielle.

Ce projet d'impôt sur le capital, exposé et soutenu par mon père, était inspiré par la grande préoccupation de dégager la circu-

lation. Son auteur avait démontré cette formule : tout impôt sur la circulation frappe la production en raison géométrique. Il avait montré la contradiction existant entre les efforts de la science, de l'industrie, du commerce, du crédit pour faciliter la circulation des personnes, des matières premières, des marchandises, des valeurs, et d'un autre côté, les mesures fiscales qui, à leur rencontre, frappent la circulation d'arrêts multiples.

C'est là le grand défaut qu'on reproche à bon droit aux impôts indirects. Ce défaut résulte non seulement des charges qu'ils font peser sur chaque transaction, mais encore des formalités fiscales qu'ils impliquent.

L'impôt sur le capital, comme l'avait démontré mon père à la Chambre des députés, assurait la liberté de la circulation, mais il assurait tout d'abord la liberté du travail car, une fois cet impôt payé, le contribuable a la liberté complète de production, sans que le fisc s'occupe de ses affaires; il fabrique, il achète, il vend, comme il l'entend.

Adam Smith avait établi la distinction entre les capitaux fixes et les capitaux circulants. En voici la définition précise : « Le capital fixe est toute utilité dont l'usage ou le produit ne change pas l'identité; le capital circulant est toute utilité dont l'usage ou le produit détruit l'identité. »

Le sol n'est utilisable qu'à condition de rester sol, de même une maison, un outil, une machine, un navire, etc. Au contraire, la houille ne m'est nécessaire que si elle se transforme en chaleur ou en lumière; les objets d'alimentation disparaissent au moment où ils sont consommés.

Toutes les matières nécessaires à l'industrie et tous les objets d'alimentation sont des capitaux circulants. L'agriculteur produit pour vendre au moins une partie de sa récolte. L'industriel produit des objets destinés non à son usage propre, mais à l'usage des autres. Les marchandises destinées au commerce sont des capitaux circulants; elles ne peuvent rendre service à leurs possesseurs qu'à la condition d'être échangées. Il en est de même de la monnaie.

Dans le système que j'expose, l'impôt est assis sur les capitaux fixes, tandis qu'au contraire les capitaux circulants en sont affranchis. Les premiers payent l'impôt, tandis que les seconds sont libres. Ici, messieurs, les adversaires du système présentent une objection qui semble avoir une certaine valeur; ils disent : « Vous taxez les capitaux fixes, vous augmentez donc les frais d'établissement, et par conséquent vous frappez l'industrie d'un arrêt de son développement. » En réalité, c'est le contraire qui se produit. Tous les capitaux circulants se transforment en capitaux fixes. Plus l'évolution est rapide, plus augmente l'importance des capitaux fixes, chemins de fer, ports, navires, outillage, maisons, etc. Il en existe une preuve frappante : quand on examine les *census* des Etats-Unis on constate l'augmentation, par bonds formidables, de l'étendue de leur réseau de chemins de fer, du nombre et de la puissance de leurs établissements industriels, de leurs constructions, et tout cela est le résultat, dans ce pays relativement neuf par rapport au nôtre, du produit considérable de leurs capitaux circulants, qui se sont changés peu à peu en capitaux fixes.

Quand l'impôt frappe la circulation, il retarde cette évolution; quand il fait crédit aux capitaux circulants, il la facilite. Il n'agit que lorsque les capitaux circulants, ayant fini leurs diverses transformations, se sont eux-mêmes transformés en capitaux fixes. Dans ce système, la production d'un pays profite et de la liberté de la circulation que lui laisse l'impôt, et du crédit

qu'il lui fait. L'impôt frappe les capitaux fixes — et sur ce point j'appelle particulièrement votre attention — il frappe les choses, il ne frappe pas les personnes. C'est un point essentiel, car nous devons nous reporter au principe proclamé par l'Assemblée constituante de 1791. L'« adresse aux Français » porte, en effet, ces mots, que vous me permettez de citer, car ils sont courts :

« Vos représentants regardent comme leur premier devoir d'établir et de consolider votre liberté; sachant, par leur expérience et par les instructions que vous leur avez données, que les visites domiciliaires et les vexations qu'elles entraînent sont insupportables à des hommes libres, ils se sont crus religieusement obligés de repousser toute idée, tout projet d'impositions dont la perception aurait exigé que l'on pût violer l'asile sacré que chaque citoyen a droit de trouver dans sa maison, lorsqu'il n'est prévenu d'aucun crime. »

Voilà le principe; le système que j'ai développé ici est conforme à ce principe, et si vous me permettez de faire une seconde et dernière citation très courte, j'ajouterai que, précisément, un peu plus loin, l'Assemblée constituante indique et définit ainsi la contribution foncière :

« La contribution foncière a pour un de ses principaux caractères d'être absolument indépendante des facultés du propriétaire qui la paye; elle a sa base sur les propriétés; on pourrait donc dire avec justesse que c'est la propriété qui, seule, est chargée de la contribution et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle avec une portion des fruits qu'elle donne. »

Dans ce système, il n'y a pas de concentration des divers éléments de la fortune sur la tête du contribuable. C'est tel ou tel élément isolé qui entre en ligne de compte et qui paye. On n'additionne pas les divers éléments. L'impôt ne comporte pas de distinction entre les grands et les petits propriétaires, parce qu'on ne sait pas à qui appartiennent tels ou tels capitaux plus ou moins morcelés.

On n'arrive pas à cette injustice, choquante, à vrai dire : l'extension, à Paris, de l'immunité fiscale à toute personne ayant 6,000 fr. de revenus provenant de son travail !

Et que dire en passant de cette fiscalité délatrice qui oblige actuellement un patron à se faire le dénonciateur légal du gain de ses ouvriers et employés, en déclarant leur salaire ?

L'impôt étant dû sur la chose, et non sur la personne, ne donne pas lieu à cette inquisition fiscale qui caractérise tout impôt personnel sur le revenu ou la richesse, inquisition contre laquelle proteste notre caractère national. Ce n'est pas un instrument de confiscation fiscale tel que le devient l'impôt sur les successions où sont totalisés les éléments de la fortune du *de cuius*.

L'impôt reste proportionnel, il n'est pas susceptible de ces tours de vis qui portent actuellement le taux de l'impôt jusqu'à 37 p. 100. Mais, en même temps, l'impôt réel supprime les privilèges qui résultent de l'impôt personnel.

Le rapport général de M. Charles Dumont indique à la Chambre la raréfaction du nombre des contribuables. Mon prédécesseur à la tribune, M. Perchet, en donnait tout à l'heure un exemple. Cet impôt, en effet, ne frappe plus actuellement que 500,000 contribuables sur un total de 8,500,000, d'où cette conclusion que c'est le grand nombre qui vote les dépenses et que c'est le petit nombre qui doit les payer. C'est la reconstitution à rebours des privilèges de l'ancien régime.

L'impôt réel rétablit, lui, l'égalité fiscale.

De plus, l'impôt sur les capitaux fixes porte sur des choses tangibles. Il n'est pas sujet à ces dissimulations multiples que comporte l'impôt personnel sur le revenu. On peut, il est vrai, objecter les difficultés des évaluations, mais, en ce moment où les valeurs subissent des à-coups et des perturbations qui viennent à la fois et de la diminution de la production et de l'inflation monétaire, ces mêmes objections s'appliquent aux revenus aussi bien qu'à l'évaluation des capitaux fixes.

Le système d'impôts sur le capital établi par mon père avait donc pour base les principes suivants que je rappelle : 1° la liberté de la circulation ; 2° le crédit fait aux capitaux circulants jusqu'à leur transformation en capitaux fixes ; 3° l'impôt prélevé sur la chose et non sur la personne, l'impôt réel et non personnel, d'où la liberté du contribuable garantie contre toute inquisition fiscale, et enfin, 4° l'impôt proportionnel et non progressif, de manière qu'il ne puisse pas servir d'instrument de confiscation.

Je ne me dissimule pas que l'opinion publique actuelle n'est pas suffisamment préparée à adopter le système que je viens d'exposer brièvement. Il y aura lieu cependant de l'étudier à nouveau sur les bases que j'ai indiquées.

Mon honorable collègue, M. Imbart de la Tour vient de parler d'impôt sur le capital ; mais ce n'est pas du mot seul dont il faut s'inspirer. Il faut que cet impôt soit assis de manière à développer la richesse et non à la tarir. Comme je l'ai dit, en commençant, j'en avais fait une proposition de loi à la Chambre en 1899, proposition qui a été examinée avec une attention toute particulière — je fais appel à ce sujet à d'anciens collègues de la Chambre qui sont ici maintenant — à la commission de législation fiscale présidée par le regretté Maurice Rouvier. Cette proposition avait donné lieu à d'intéressantes discussions qui ont duré plusieurs semaines. Mais les tendances particulières du Parlement depuis cette époque vers l'impôt sur le revenu l'ont fait écarter. Je le regrette d'autant plus que les promesses annoncées avec l'impôt personnel sur le revenu ont été loin d'être ce que l'on espérait du système préconisé alors.

Dans les années qui ont précédé la guerre, l'opinion publique a subi, en matière fiscale, de violentes perturbations sous l'influence de professeurs allemands plus ou moins socialistes. Les quatre règles d'Adam Smith ont été rejetées avec dédain ; on a soutenu en Sorbonne des thèses ayant pour objet de prouver que le prélèvement de l'impôt était un acte de force dans lequel le législateur n'avait pas à se préoccuper de la morale.

Nous venons de voir, dans les discussions récentes, que trop souvent on oublie, sous la sommation de préoccupations politiques ou sociales, le véritable but fiscal : obtenir le maximum de recettes avec le minimum de charges et de vexations pour le contribuable.

L'exposé — que je viens de faire — suffit pour prouver que les socialistes, en accaparant le mot d'impôt sur le capital, obéissent à des idées tout autres que celles qui avaient inspiré le projet que je viens de rappeler. Pour eux l'impôt sur le capital est la mainmise de l'Etat sur tout genre de fortunes. Les soviets russes ont appliqué cette idée avec une décision et une violence qui a dépassé sinon les conceptions, du moins les résolutions de nos plus fougues extrêmes. L'expérience, comme vous le savez, a été terrible et décisive. Le capital sous toutes ses formes a été détruit. La besogne a été relativement aisée car il suffit de ne pas entretenir les capitaux fixes pour qu'ils se détruisent eux-mêmes. Les usines, les outillages, les machines, les chemins de

fer, les navires, les maisons, toute la capacité productrice de la Russie bolcheviste a disparu. Les chefs ont militarisé la production et banni tout travail libre au profit du travail servile, et ce travail, improductif par lui-même, s'est réduit à une impuissance complète parce qu'il n'a, à sa disposition, ni moyens de transport, ni outillage, ni matières premières, ni produits. Le monstre capital, violemment dénoncé par Karl Marx, a été si victorieusement terrassé qu'il a complètement disparu ; mais, à sa place, les millions de dupes qui avaient réclamé sa nationalisation et sa socialisation, en réalité sa destruction, ne trouvent qu'une désolation et une misère que nul d'entre nous n'aurait pu concevoir en notre siècle.

Loin de moi la pensée d'assimiler certains projets, notamment le projet de l'honorable M. Gounouilhou, aux conceptions socialistes que je viens de rappeler, mais ce projet me semble inadmissible par ce fait qu'il comprend la rente dans le prélèvement. Son projet rappelle, on peut le dire, l'opération connue sous le nom de consolidation au tiers opérée sur la rente inscrite au grand livre par la loi du 9 vendémiaire, an VI, et, par là même, il risque de porter atteinte au crédit de la France qu'il faut, avant tout, sauvegarder.

Notre dette doit être amortie, et amortie loyalement et sans spoliation. Il faut que ceux qui ont eu confiance dans les engagements pris par le Gouvernement de la France soient assurés d'obtenir la réalisation des promesses qui leur ont été faites.

Sous ce rapport, la proposition émise par MM. Paul Doumer, Henry Chéron, Perchet et plusieurs autres de nos collègues me semble présenter des garanties que, pour ma part, je suis prêt à étudier avec la ferme volonté d'établir les moyens d'assurer l'amortissement indispensable de notre énorme dette.

Je termine, messieurs, en disant que jamais l'impôt sur le capital tel que je le défends et dont j'ai tenu à rappeler les idées fondamentales, dans cette discussion générale, n'aurait compris la dette publique parmi les capitaux imposables. Cela serait contraire à l'intérêt de l'Etat et à son crédit.

Ce crédit doit être placé au-dessus de tout, et qu'il s'agisse de crédit, qu'il s'agisse de non rétroactivité des lois, c'est-à-dire de la morale de l'Etat, nous devons professer cette maxime que l'Etat doit donner l'exemple et toujours rester honnête homme. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Georges Lévy.

M. Raphaël-Georges Lévy. Messieurs, à propos d'une discussion générale, je ne voudrais pas examiner aucun des articles du projet que nous avons à parcourir ensemble ; je me bornerai à présenter au Sénat quelques considérations générales qu'il ne me semble pas inutile de faire valoir à cette heure.

Je voudrais regarder le projet qui vous est soumis à la fois — si je puis m'exprimer ainsi — du côté de l'intérieur et du côté de l'extérieur.

Je voudrais chercher à me rendre compte avec vous, mes chers collègues, de ce qui a été fait et du travail dont le résultat va être soumis à vos délibérations et à vos votes.

Un effort qui aboutit à créer 8 milliards, peut-être à 10 milliards de ressources nouvelles, c'est-à-dire qui fait plus que doubler les chiffres du budget antérieur, est, je le crois, contrairement à l'opinion qui semble se manifester chez quelques-uns de nos collègues, l'effort maximum qu'il est sage de demander en ce moment au pays.

Après le vote que le Sénat et la Chambre vont émettre, il sera bon, à mon sens, de

dire à la France : « Voilà les sacrifices que nous vous demandons, mesurez-les, adaptez votre vie économique aux impôts nouveaux, marchez et travaillez ! »

A cette condition-là, nous rentrerons dans un état normal, nous pourrions voir se réaliser les espérances que notre collègue M. Perchet fondait si justement sur la vitalité admirable de notre pays.

Mais, je crois, ces questions ont été suffisamment agitées ; elles le seront avec assez d'ampleur dans les délibérations qui commencent pour qu'il faille tirer une barre après les impôts que nous vous proposons, au nom de la commission des finances, de voter dès demain.

Il est un premier point sur lequel je m'expliquerai nettement, parce qu'il sert dans beaucoup de cas à émouvoir les esprits en rouvrant l'éternelle querelle entre partisans de l'impôt direct et les défenseurs des impôts indirects ; c'est le différend que le célèbre chancelier de l'Echiquier, Gladstone, tranchait en recommandant à tout bon ministre des finances de courtiser également les deux sœurs, la brune et la blonde, celle de l'impôt direct et celle de l'impôt indirect.

Je suis de son avis, mais ce qui est difficile, c'est de donner une bonne définition des impôts directs et des impôts indirects. Pour ma part, je crois que ce sont là des expressions terriblement vagues, et je proposerais d'en adopter d'autres.

On devrait entendre par impôts directs ceux qui frappent la propriété, le capital, le revenu à un moment quelconque, sous une forme quelconque, et on devrait appeler impôts indirects les impôts de consommation.

M. le rapporteur général. Alors ce serait une simple nomenclature.

M. Raphaël-Georges Lévy. Vous serez bien d'accord avec moi cependant pour considérer que c'est un abus de mots que d'appeler impôts indirects des taxes de mutations et des droits d'enregistrement. Lorsque vous vendez un immeuble et que le fisc prélève 7 p. 100 — bientôt 10 p. 100, d'après le projet qui nous est soumis — c'est une véritable amputation de capital, on ne peut pas dire que c'est un impôt indirect.

Si on ne veut pas l'appeler impôt indirect parce que cette expression a plutôt été suggérée par des préoccupations fiscales, que par le désir de donner une définition philosophique des impôts eux-mêmes, je crois que j'ai bien le droit de ranger, sinon dans les impôts directs, du moins dans les impôts sur la propriété, sur le capital ces taxes de transmission dont je viens de parler.

M. le rapporteur général de la commission des finances. La différence n'est pas celle que vous croyez. Il serait peut-être plus logique de classer les impôts uniquement d'après la façon dont ils sont perçus ; si un impôt est perçu sur rôle et directement, c'est un impôt direct, sinon c'est un impôt indirect ; mais vous avez raison en ce qui concerne les droits de mutation.

M. Raphaël-Georges Lévy. Je suis d'accord avec vous et c'est parce que je trouve dangereuse cette classification qui porte sur la forme et non pas sur le fond que je m'efforce de mettre sous les yeux du pays la vérité sur ce point à propos duquel il a été émis tant d'idées fausses, et qui a soulevé des passions regrettables, puisque elles ne reposent pas sur la vérité des faits. *(M. le rapporteur général.)*

Je suis heureux de voir mes collègues d'accord avec moi. A ce sujet, j'ai essayé de faire un petit travail. Je ne vous accablerai pas de chiffres ; j'ai pour principe d'en citer le moins possible ; cependant quelques-uns ne seront pas inutiles. Je les ai relevés dans le projet

de loi sur les ressources fiscales ; naturellement nous ne savons pas encore exactement ce qu'il sera, puisque nous ignorons quels seront les votes définitifs du Parlement. Mais j'ai tenu compte à la fois des premières propositions de M. Klotz, des modifications apportées par M. François-Marsal, du texte tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre des députés et du travail de la commission des finances du Sénat. Vous m'excuserez si, à 1 ou 2 p. 100 près, les chiffres que je vous donne ne sont pas mathématiquement exacts ; ils correspondent, néanmoins, dans l'ensemble, à la vérité des faits. Or, je trouve que les impôts sur la propriété, sur le capital, représentent à peu près 26 p. 100 d'un total qui, vous le savez, va osciller entre 18 et 20 milliards de francs ; que les impôts de douane et de consommation représentent à peu près 23 p. 100 ; que les recettes des monopoles et des exploitations d'Etat — qui ne sont que partiellement des impôts, puisqu'elles ne le sont que dans la mesure où le prix de vente des objets monopolisés dépasse ce que serait le prix de vente par le commerce — représentent 14 p. 100. Enfin, messieurs, dernier point extrêmement important, puisqu'il constitue la plus grande innovation de notre projet, il s'agit de classer la taxe sur le chiffre d'affaires. Je voudrais ranger cette taxe dans une catégorie mixte, car en réalité il est très difficile de dire si c'est un impôt de consommation ou un impôt sur le capital. Evidemment on peut discuter à perte de vue sur l'incidence de cet impôt, mais j'estime que c'est une erreur de croire, comme le font d'aucuns, que cet impôt sur les affaires sera exclusivement un impôt sur la consommation. On se place, pour émettre cette opinion, dans les circonstances extraordinaires au milieu desquelles nous vivons, circonstances, je puis le dire, anti-économiques, où, malheureusement, par suite du ralentissement énorme de la production pendant cinq années dans le monde, les lois économiques de la libre concurrence ne produisent plus librement leurs effets, où, par conséquent, l'acheteur est à la merci du vendeur tout autrement que dans des circonstances normales. Or, nous ne légiférons pas pour des circonstances exceptionnelles ; le jour où l'ordre naturel sera rétabli, la taxe sur les affaires sera loin de peser uniquement sur le consommateur et, en affirmant qu'elle pèsera par moitié sur le producteur et lui, je ne crois être ni inexact ni téméraire.

C'est bien, vous le voyez, la recommandation du grand Gladstone que nous avons observée dans l'établissement de ce budget, et nous pouvons dire que les impôts ont été équitablement partagés entre le capital et la consommation.

Mais, en admettant même que nous n'ayons pas réussi — et nous y avons réussi — à établir une égalité entre les deux catégories d'impôts, nous ne pouvons pas aller plus loin, j'ose le dire, dans l'établissement des impôts directs.

Vous le verrez, messieurs — je ne veux pas anticiper sur la discussion des articles — si vous prenez vous-mêmes un certain nombre d'exemples, si vous cherchez à savoir à combien se monte l'impôt sur le revenu, que, dans certains cas, il atteint 70 p. 100.

Evidemment, c'est une hypothèse extrême. Je m'empresse loyalement de vous dire qu'il ne s'agit pas là d'une moyenne, mais enfin je vous signale jusqu'ou les tarifs, tels qu'il vous sont présentés, peuvent nous mener. On arrive, pour de grosses fortunes — pour un célibataire ayant placé, soit en valeurs mobilières, soit en immeubles, sa fortune — à un taux qui variera entre 65 et 70 p. 100. Peut-on demander plus à

l'impôt sur le revenu ? Je crois que poser la question, c'est la résoudre.

En matière d'impôts sur les successions, qui donneront certainement lieu à un débat au Sénat, vous verrez que certains taux vont même plus loin. C'est pourquoi le législateur, un peu stupéfait de ce qu'il avait enfanté lui-même, en est arrivé à s'apercevoir que certaines combinaisons de taxes et d'applications de surtaxes à certaines catégories de personnes dépassaient 100 p. 100. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs. On est même arrivé à 108 p. 100.

M. Raphaël-Georges Lévy. Le législateur, s'apercevant qu'il était allé un peu loin, a ajouté un article en vertu duquel, en aucun cas, le prélèvement de l'impôt ne pourra dépasser 80 p. 100.

M. Dominique Delahaye. Je vais encore le perfectionner, parce que les petits seraient écrasés.

M. Raphaël-Georges Lévy. C'est possible ; n'en désespérons pas.

M. François Albert. Comment arrive-t-on à ce résultat paradoxal ?

M. Touron. Par une série d'opérations successives.

M. Raphaël-Georges Lévy. Vous le verrez au moment de la discussion des articles.

Il me semble donc que nous sommes arrivés à la limite.

A cette occasion, vous me permettez, puisque la question a été portée à la tribune par plusieurs des précédents orateurs, de répondre brièvement aux projets d'impôts sur le capital qui vous ont été soumis par des voix éloqu岸tes.

Je ne crois pas que, dans l'état d'imposition — si vous me permettez cette expression — où nous nous trouvons, il puisse être question d'ajouter aucun autre impôt. C'est là un premier point qui me paraît incontestable. L'impôt sur le capital fut-il excellent, nous n'avons pas le droit d'ajouter aucune taxe à l'arsenal que nous vous apportons.

Mais le second point, c'est que je m'oppose absolument, en ce qui me concerne, à toute espèce d'impôt sur le capital. Je vous en donnerai des raisons de fond et des raisons d'application.

La raison de fond est la suivante. Qu'est-ce que le capital ? Là-dessus, bien des conceptions enfantines se font jour parmi ceux qui en discutent. Nombreux sont ceux qui se représentent le capital comme un amas de billets de banque ou de sacs d'écus — quand il y en avait encore — et qui se disent : « Là où est le capital, il est simple de le prendre. » (*Sourires.*) Il suffit de réfléchir un instant aux innombrables manifestations du capital pour se rendre compte que le capital monnayé représente une part excessivement faible du capital en général (*Très bien ! très bien !*) et que, dès lors, si, sur du capital monnayé, il semble assez commode, par une simple loi, de prélever 20 ou 25 p. 100, lorsqu'il s'agit d'autres natures de biens, le prélèvement devient infiniment plus difficile.

Considérons, par exemple, un propriétaire d'immeuble, qui, cela arrive très souvent, n'a pas d'autre fortune que sa maison. Combien en avons-nous vu de ces petits propriétaires très intéressants qui, pendant la guerre, par des lois plus ou moins bien faites, ont été privés de leurs foyers et de toute espèce de ressources ! (*Très bien !*) Voilà un homme qui a une maison pour toute fortune. Vous le frappez de 25 p. 100. Comment va-t-il payer cet impôt ? Est-ce que l'Etat va devenir, comme cela s'est vu

pour des particuliers, dans certaines villes, propriétaire d'un étage de la maison, le propriétaire en gardant trois et donnant le quatrième à l'Etat pour acquitter l'impôt ? Vous vous doutez, messieurs, combien l'Etat co-partageant se trouverait embarrassé des richesses qu'on lui aurait ainsi apportées et dont il ne saurait que faire !

« Ai-je besoin d'insister sur le bouleversement qui se produirait alors ? Dois-je vous démontrer ce qui se passerait si, abandonnant cet exemple d'une maison de rapport, je prends un cas beaucoup plus complexe, celui d'une industrie ? Allez-vous demander à un industriel, au propriétaire d'une usine, d'en donner le quart à l'Etat ? Qu'est-ce que le quart d'une usine ? qu'est-ce que cela représente ? Les bâtiments, les machines ne sont qu'une part du capital ; c'est l'intelligence, c'est la direction qui est tout en cette matière. Pourquoi voudriez-vous amputer cette usine du quart et comment pourriez-vous le faire utilement et efficacement ? (*Très bien ! très bien !*)

M. Henry Chéron. Il y a là une impossibilité matérielle.

M. Perchot. Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Raphaël-Georges Lévy. J'ai bientôt fini. Auréste vous avez vous-même, monsieur Perchot, répondu par avance ; vous avez dit, notamment, que le contribuable emprunterait pour payer l'impôt. Je ne voudrais pas insister sur cette solution, que vous me permettez de considérer comme peu désirable.

Je ne développerai pas davantage ces objections de fond que chacun saisit et à propos desquelles on pourrait multiplier les exemples autant qu'on le voudrait. Mais il y a une question de forme sur laquelle il me sera permis d'attirer votre attention.

A quoi arrivent tous les projets d'impôt sur le capital ? Tout uniment à un véritable impôt sur le revenu. L'impôt sur le capital aboutit simplement à une majoration de l'impôt sur le revenu. (*Approbaton sur divers bancs.*)

On nous a cité l'impôt italien : il est exact qu'il a été voté en Italie un impôt sur le capital ; mais le législateur s'est aussitôt aperçu qu'il ne pouvait pas demander à ceux qu'il imposait d'apporter d'un seul coup le x p. 100 de leur capital qu'il exigeait, et il leur a dit : « Vous allez me payer tant par année. » C'est donc un impôt à temps, au lieu d'être un impôt perpétuel ; c'est un impôt en dix ou vingt années.

M. Imbart de la Tour. La base n'est pas la même.

Un sénateur à droite. Les droits de succession sont également un impôt à temps.

M. Raphaël-Georges Lévy. A qui le dites-vous, mon cher collègue ? J'y allais justement venir.

J'ai dit que nous avions commencé par imposer tout ce que nous pouvions imposer ; l'impôt sur les transmissions mobilières et même immobilières est un impôt sur le capital. Comment ! voilà une maison qui change trois fois de propriétaire en trente ou quarante ans. C'est là une supposition qui n'a rien d'anormal. Que lui a-t-on imputé, à cette maison ? 40 p. 100. Et vous voudriez ajouter à cela un autre impôt ? Nous sommes, en vérité, messieurs, les victimes des mots. (*Très bien ! et applaudissements.*) L'impôt sur le capital existe en France. Il existe largement et par une fiscalité intelligente. Nous oublions trop facilement les origines de cette fiscalité, qui remonte à la Révolution, et qui, se fondant sur des perceptions réelles et non personnelles, a créé un système fiscal infiniment meilleur que les systèmes d'origine étrangère qu'on nous apporte,

qu'on nous présente à chaque instant comme modèle et qu'on veut nous forcer d'admirer et d'imiter. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'indiquais donc qu'à mon sens, et je me réserve de développer ces observations dans la discussion des articles, nous avons atteint la limite extrême des impôts.

Le pays, maintenant, demande deux choses auxquelles il a droit. Il a droit d'abord à la tranquillité. Après qu'on lui aura fait accepter cette terrible carte à payer de 10 milliards de taxes nouvelles, il faut qu'il puisse dire : « Voilà qui est fait, voilà qui est entendu, mais il n'y a plus d'aggravation à redouter. »

Mais ensuite la nation exige que les efforts de ses mandataires se portent d'un autre côté, c'est le côté dépenses. (*Très bien!*) Nous n'avons cessé de faire preuve, pour y faire face, de la meilleure volonté. En patriotes désireux d'apporter le plus vite possible les ressources nécessaires au Trésor, nous ne nous sommes occupés que des recettes et nous avons bien fait; mais, maintenant, tournons-nous de l'autre côté et regardons les dépenses : elles sont effroyables.

M. Henry Chéron. C'est indiscutable.

M. Raphaël-Georges Lévy. Il ne s'agit pas ici de petites économies. M. le président du conseil a, je crois, nommé une commission chargée de rechercher les économies; je me permets de dire d'avance que son travail sera insuffisant, non pas que les hommes qui la composent ne soient pas des hommes éminents, animés du meilleur esprit et parfaitement au courant de la situation, mais, là où ils pécheront, c'est en ne s'élevant pas assez haut. Car il ne s'agit pas d'envisager le problème par ses petits côtés, de savoir si on peut supprimer tel chef de bureau ou tel sous-chef de division : la question est beaucoup plus vaste. Une fois de plus, la science est ici d'accord avec la pratique et l'économie politique avec la politique.

Il s'agit d'avoir une vue d'ensemble du problème et de reconnaître qu'aujourd'hui l'Etat est chargé d'une foule de services pour lesquels il n'est pas fait. (*Très bien! très bien!* à droite et sur divers bancs à gauche.) C'est là que doit être la source des économies et pas du tout dans le rognement du traitement des fonctionnaires. J'estime, en effet, que nos fonctionnaires doivent être payés. On les a augmentés récemment; peut-être faudra-t-il encore les payer davantage pour les avoir de meilleure qualité possible; ce que je demande, c'est la diminution du nombre des fonctionnaires qui, depuis quelques années, a été doublé et porté de 500,000 à 1 million. (*Mouvement.*) Une telle abondance de fonctionnaires est-elle admissible? Nous avons vu pendant la guerre ce qu'est l'administration de l'Etat : je n'en veux pas médire, car nous étions à une époque terrible. Et alors, *salus populi suprema lex esto.*

Nous avons remis tous les pouvoirs, toutes les organisations entre les mains de l'Etat, et nous avons bien fait. Mais, hélas! si l'Etat a montré des capacités militaires, nous pouvons bien dire qu'au point de vue économique il a été un gaspilleur effroyable. Aujourd'hui encore, je ne voudrais pas faire de personnalités de ministères; mais je pourrais vous citer un certain nombre de faits que j'ai eu l'occasion de connaître, pour ainsi dire par hasard. Une enquête systématique en révélerait d'autres bien autrement graves.

L'administration est incapable de faire un acte de commerce, un acte d'industrie (*Vive approbation sur divers bancs*), non pas qu'elle manque d'hommes très capables de remplir de tels emplois, mais

parce que l'esprit même du fonctionnaire est opposé à l'esprit d'affaires. Lorsqu'il est en présence de responsabilités à prendre, le fonctionnaire ne peut pas, il ne doit pas les prendre; et alors, pour ne pas violer un règlement, pour ne pas prendre une responsabilité, il sacrifie des dizaines et des centaines de millions de francs. (*Nouvelle approbation.*)

La vue supérieure, selon moi, qui devrait nous guider, non plus dans l'étude du budget de 1920 — il est trop tard — mais dans l'étude du budget de 1921, ce sera une recherche approfondie des économies, la suppression de bien des services, et même — j'en demande pardon à MM. les ministres de certains ministères — une radicale modification dans l'esprit même de gestion de ce pays.

M. Gaudin de Villaine. Il y a trop de ministères. On peut en supprimer la moitié.

M. Raphaël-Georges Lévy. Il y en a trop.

Voilà le point de vue intérieur.

Si je me retourne maintenant vers l'extérieur, j'espère, messieurs, que vous voudrez bien vous associer à moi pour sentir toute l'importance des quelques paroles que je vais prononcer.

Nous avons eu les oreilles rassassées — pardonnez-moi l'expression — depuis un certain temps, de certaines critiques venues du dehors. « La France, disait-on, ne veut pas payer; elle ne veut pas s'imposer; elle ne veut pas mettre ses budgets en équilibre. » Nous avons peut-être un peu tardé, mais nous avons tant d'excuses, que je n'ai pas besoin de rappeler, et nous avons fourni un tel effort, que nous pouvions bien attendre un peu plus longtemps que nos alliés pour équilibrer notre budget, ce que nous sommes occupés à faire en ce moment. Mais, dès aujourd'hui, je voudrais, messieurs, mettre sous vos yeux certaines comparaisons avec des budgets qu'on nous cite à juste titre comme des budgets modèles, et qui, cependant, ne surchargent pas les contribuables plus que les nôtres ne le font.

Vous ne trouverez pas mauvais que je considère tout d'abord un pays dont les finances ont toujours passé, à juste titre, pour des finances modèles : la Grande-Bretagne. Je n'ai pas besoin de rappeler combien elle est dans une situation supérieure à la nôtre : pas un pouce de son territoire n'a été envahi, toutes ses usines sont intactes, sa marine marchande, malgré les pertes cruelles qu'elle a subies, continue à travailler et compense, par une élévation extraordinaire des frets, la diminution temporaire de son tonnage. Ses colonies sont plus nombreuses et plus étendues que jamais; je n'insiste pas. Par conséquent, alors même que la comparaison que je vais faire démontrerait que les Anglais sont plus taxés que nous, cela n'aurait encore rien d'étonnant. Mais je vais vous prouver que la différence entre les deux budgets est beaucoup moins considérable qu'on ne se l'imagine généralement, qu'en réalité elle n'existera plus après que la loi de finances actuellement soumise à vos délibérations aura été votée.

Je vais prendre le dernier budget de la Grande-Bretagne, celui qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril dernier. Vous savez que l'année financière, en Angleterre, va du 1^{er} avril au 31 mars.

Ce budget se totalisait par 1,418 millions de livres sterling aux recettes et aux dépenses, c'est-à-dire à peu près 35 milliards.

M. le rapporteur général. Au pair.

M. Raphaël-Georges Lévy. C'est un chiffre très supérieur au nôtre, en appa-

rence; mais n'oublions pas que, dans ces 1,418 millions, il y a un excédent prévu de 254 millions, excédent que nos heureux voisins peuvent consacrer à l'amortissement de leur dette.

M. le rapporteur général. Deux cent cinquante-quatre millions de livres, c'est-à-dire 6 milliards de francs comme excédent.

M. Raphaël-Georges Lévy. Nous sommes tout à fait d'accord.

Là-dessus les dépenses réelles du budget ne sont que de 1,184 millions de livres sterling, 1,200 millions en chiffre rond, c'est-à-dire 30 milliards de francs. Sur cette somme, il n'est demandé à l'impôt que 1,035 millions de livres sterling, c'est-à-dire à peu près 26 milliards de francs. Le reste est constitué par des revenus d'exploitations d'Etat, des réalisations de stocks et des revenus du domaine.

Calculons maintenant les chiffres en raison de la population — ce qu'on oublie quelquefois. Je ne parle même pas de la différence de richesse car, de l'aveu général, la richesse était déjà avant la guerre très supérieure en Angleterre à ce qu'elle était en France et cet écart, hélas! par le fait des pertes que nous avons subies et que n'ont pas subies nos voisins, s'est encore augmenté. Si même nous faisons abstraction de cette différence de richesse, il y a lieu de comparer le Royaume-Uni, avec ses 55 millions d'habitants, à une France qui a à peine 40 millions d'habitants et qui va avoir, au 1^{er} juin ou au 1^{er} juillet prochain, un budget d'environ 20 milliards — je prends un chiffre rond — : 20 milliards de budget d'un côté, pour 40 millions d'habitants, correspondant à 27 milliards, pour 55 millions d'habitants. Or je vous ai montré que les impôts anglais ne s'élèvent qu'à 26 milliards de francs, ce qui prouve mathématiquement que les Anglais ne sont pas plus chargés que nous.

M. le rapporteur général. Hélas! nous n'avons même plus 40 millions d'habitants.

M. Raphaël-Georges Lévy. Oui, même avec l'Alsace-Lorraine, et cela renforce encore mon argumentation. Voilà qui démontre, me semble-t-il, d'une façon péremptoire, que la France peut affirmer à ses amis anglais qu'elle a fait un effort digne de considération, le maximum de ce qu'on devait et pouvait lui demander.

Si je considère les autres pays, j'y trouve également des sujets de comparaison qui sont encore beaucoup plus à notre honneur, à l'honneur de notre courage fiscal.

La Belgique, vous le savez, a repris sa vie économique avec une grande intensité, et son budget, qui était de 600 millions avant la guerre, est à peine doublé, puisqu'il n'atteint pas 1,200 millions.

Quant à l'Italie, dont on parlait tout à l'heure, elle a bien un impôt sur le capital, se superposant à plusieurs impôts : l'impôt normal sur le revenu, l'impôt sur l'enrichissement, l'impôt sur les bénéfices de guerre. Tout cela est exact, mais le taux de tous ces impôts additionnés n'atteint en aucun cas le montant des impôts français. J'ai donc le droit de dire que la France fait aujourd'hui l'effort fiscal maximum qu'on pouvait lui demander, et qu'il est urgent de donner à notre pays le sentiment qu'après le vote des impôts qui nous sont proposés on le laissera tranquille, — pardonnez-moi cette expression familière — et qu'on l'invitera à travailler. (*Très bien!*)

Alors, quand chacun aura bien mesuré la portée du sacrifice fiscal, on se remettra au travail sans arrière-pensée. Chacun apportera au Trésor des recettes qui vont augmenter très certainement, au cours des années à venir, par la résurrection de nos

régions envahies, ne l'oublions pas. Il est merveilleux, en effet, que, étant donné l'état où sont encore nos régions envahies, nous ayons les plus-values fiscales qu'on rappelait tout à l'heure.

Toutes les espérances sont permises ; mais, pour cela, il faudra, quand nous aurons accompli le devoir fiscal du côté des recettes, l'accomplir du côté des dépenses. (*Très bien ! très bien !*) Nous pourrions alors dire que nous aurons fait quelque chose d'utile et que nos efforts ne resteront pas stériles. (*Très bien ! très bien et vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Martinet.

M. Martinet. Messieurs, le Sénat est appelé à discuter un projet de loi ayant pour but la création de nouvelles ressources fiscales.

Nous vous demandons la permission de rechercher comment s'établira l'assiette de l'impôt et comment il sera pourvu à son recouvrement.

Les impôts des précédents exercices — je parle des années 1917 et 1918 — ont été une déception. Les rentrées ne se sont pas faites.

La contribution sur les bénéfices extraordinaires de guerre n'a donné qu'un rendement insignifiant comparé à celui de nos alliés.

La taxe de guerre, qui a été supprimée en 1919, ne produisait rien.

Le déficit sur la taxe des objets de luxe est tel qu'on peut affirmer que cette taxe n'a jamais existé.

Le ministre a dû arrêter, en faveur de certains assujettis, le recouvrement de l'impôt sur les traitements et les salaires.

Il en résulte un déficit inquiétant, d'autant plus qu'il ne semble pas que, dans le projet de budget qui vous est soumis, on ait rien prévu pour y porter remède.

Les modifications de notre régime fiscal n'ont jamais été en relation avec l'accroissement de l'impôt.

Le régime fiscal était, dès le début, des plus élémentaires : le fisc arrêta l'assiette de l'impôt.

Sur les réclamations des conseils généraux, on dégrèva les départements surimposés, l'Etat supportait la charge de ce dégrèvement. C'était un lourd déficit dans le budget.

En 1850, on décida de mettre fin à cet état de choses et de procéder à la péréquation. La loi du 7 août 1850 prévoyait une commission chargée de recueillir dans chaque canton les éléments d'information pour l'évaluation de la propriété immobilière. Ce travail était ensuite soumis à une commission départementale et à une commission supérieure, chargées de vérifier et de contrôler le travail.

C'était le mode d'évaluation adopté par l'Angleterre en 1842 pour l'impôt sur le revenu, par les Etats de l'Europe centrale en 1850, et, plus tard, par l'Italie pour l'impôt sur le revenu.

Le service du fisc procéda à la première phase de ce travail, mais les résultats n'en furent pas communiqués aux commissions départementales et supérieures. L'opération faute de sanction, ne put être poursuivie, et l'étude de la péréquation fut ajournée.

On s'efforça de remédier à cette situation en décidant, par la loi du 8 août 1890, que la contribution foncière de la propriété bâtie serait, à l'avenir, établie suivant la valeur locative déterminée par le fisc. Les mêmes règles furent étendues à la propriété non bâtie par la loi du 21 juillet 1894. On substituait ainsi le régime de la quotité au régime de la répartition. La lutte pour la détermination de l'impôt était ouverte non plus entre le fisc et les commissions

départementales, mais entre les forces syndiquées de l'Etat et le contribuable isolé.

Dès le début de la loi, ce furent des représentants de l'administration qui en signalèrent les imperfections et les dangers. « Le travail, déclarait le directeur général des contributions directes à la tribune du Sénat, lors de la discussion de la loi, a manqué de direction, il n'a pas d'homogénéité, il a subi l'influence du tempérament et du caractère des agents qui en ont été chargés. »

Et un directeur départemental pouvait écrire alors :

« Toutes les précautions prises pour la régularisation du cadastre ont été supprimées. Pas d'expertise qui comprenait la classification, le tarif, les évaluations et le classement. Pas de réclamation possible devant les commissions compétentes — elles avaient été supprimées — pas de réclamation possible devant les tribunaux administratifs. » C'est sur ces bases qu'a été établi le revenu imposable de la propriété immobilière.

Les dispositions draconiennes de cette loi de 1890 furent ensuite exagérées par la loi du 26 décembre 1908 qui supprimait la déclaration des parties prévues par la loi de frimaire an VII pour la perception du droit d'enregistrement sur les échanges et mutations à titre gratuit entre vifs et par décès. Elle décidait que le revenu annuel de l'immeuble serait déterminé d'après la valeur locative réelle fixée pour l'assiette de la contribution foncière.

Des enquêtes ont été faites dans toute la France, d'abord par l'initiative privée ; vous vous rappelez que ces enquêtes furent conduites dès le début par un certain nombre de nos regrettés collègues. Puis des enquêtes analogues furent faites par les chambres de propriétaires. Enfin, l'administration de l'enregistrement est venue faire son enquête, chargée qu'elle était « de faire ressortir la véritable situation de la propriété immobilière à l'égard de la loi fiscale ».

Il est résulté de ces multiples enquêtes cette constatation que la valeur imposable indiquée par le fisc n'a aucun rapport avec la valeur vénale résultant d'adjudications effectuées par publicité et libre concurrence à la barre d'un tribunal ou devant une chambre de notaires ; c'est là la base réelle indiscutable de la production du revenu.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail des multiples erreurs qui sont journellement signalées ; nous nous bornons à prendre deux exemples : l'un dans la très petite propriété rurale, l'autre concernant un héritage d'une certaine importance. Ils suffiront pour démontrer à quelles exagérations peut arriver le législateur lorsque, sur des données fausses et erronées, il applique des lois dont il ne soupçonne pas la portée.

Un ouvrier agricole meurt, laissant comme unique héritier un enfant mineur. L'héritage se composait d'une mesure mal entretenue, par suite de la situation du propriétaire, et de quelques mètres carrés de terrain.

La mise en adjudication de cette hicoque faite devant notaire produisit 420 fr. Sur cette somme l'héritier devait payer un droit de 1 p. 100, c'est-à-dire 4 fr. 20. Mais le fisc avait donné à cette mesure une valeur de 2,400 fr., et ce chiffre figure sur le tableau à une tranche autre que celui de 420 fr. Il en résulte que le taux de l'impôt de succession s'est trouvé porté de 1 à 2 p. 100. Et comme on a fait porter ces 2 p. 100 non pas sur 420 fr., qui était la valeur réelle déterminée par l'adjudication, mais sur 2,400 fr., valeur indiquée par le fisc, il en est résulté que l'héritier a payé 2 p. 100 sur 2,400 fr., c'est-à-dire 48 fr.

Puis est venue la loi de 1917, qui lui in-

flige une taxe spéciale, proportionnée au nombre d'enfants existants. Or il s'agissait d'un mineur tout à fait dans l'enfance, de parents morts jeunes, et la succession a eu encore à payer 2 p. 100, non pas sur la valeur nette de l'immeuble, mais sur 2,400 fr. Il en est résulté qu'au lieu de payer 1 p. 100 de droit de mutation, on a payé 4 p. 100, 2 p. 100 sur la valeur fixée par le fisc et 2 p. 100 sur la valeur successorale, parce qu'il n'y avait pas d'enfant, soit en tout 23 p. 100 sur cette malheureuse succession de 420 fr.

Nous passons à un autre ordre de faits. Un immeuble a été vendu devant un tribunal, par adjudication publique et libre concurrence, 330,000 fr.

Le taux des droits de succession sur 330,000 fr. est de 6 p. 100. Les héritiers avaient donc à payer 6 p. 100 sur ces 330,000 fr. ; mais le fisc avait donné à cette succession une valeur de 820,800 fr., de telle sorte que ce n'était plus 6 p. 100 qu'on payait sur 330,000 fr., c'était 7 ou 8 p. 100 qu'on avait à payer sur 820,800 fr. Puis, à cette somme, déjà exagérée, il fallait ajouter encore, toujours sur 820,800 fr., 1,75 p. 100 si le décédé laissait trois enfants, 3 p. 100 s'il ne laissait que deux enfants, 6 p. 100 s'il laissait un seul enfant et 12 p. 100 s'il n'avait pas d'enfant. Mais, dans ce dernier cas, le défunt n'ayant pas d'enfant, ou ceux-ci étant décédés, c'étaient des collatéraux qui bénéficiaient de la succession. Il en résultait que la totalité de la succession était absorbée par l'Etat. C'est la confiscation dont on vous parlait tout à l'heure à cette même tribune.

Notez bien que ce n'est pas un fait isolé. En voici un autre qui m'a été communiqué par le maire d'une commune, qui est notaire dans son canton : « Nous avons liquidé, dit-il, trois habitations de peu de valeur, c'est-à-dire un groupe de maisons et deux maisons isolées. L'adjudication s'est faite devant la chambre des notaires par suite de concurrence publique. Elle a donné 7,150 francs. Les droits d'enregistrement dont j'ai ici le détail se sont élevés à 7,920 fr., c'est-à-dire que les héritiers ont eu à rapporter 770 fr. pour arriver à payer les droits de mutation. » Je dois ajouter, il est vrai, qu'il s'agissait de cousins issus de germains, c'est-à-dire de cousins au cinquième degré. Mais, quoi qu'il en soit, il est bien démontré — je me borne à ces deux exemples — que, par suite de l'évaluation du fisc, en vertu de la loi de 1908, la plupart de ces successions arrivent à être absorbées presque en totalité par l'Etat.

Dans son rapport, l'administration de l'enregistrement signale que, dans vingt-huit départements, la valeur imposable de la propriété non bâtie est supérieure à la valeur vénale, et que, lorsqu'il s'agit de la propriété bâtie, le même fait se produit dans soixante-huit départements. Ce sont là des moyennes, mais il en résulte que la propriété non bâtie se trouve, d'une façon générale, considérablement surimposée et que les surimpositions qui frappent la propriété bâtie, la propriété urbaine, sont bien plus considérables encore. Et, dans ce rapport, nous trouvons les indications suivantes : une propriété rurale a été vendue 19,800 fr. ; la succession a payé les droits de mutation sur 76,000 fr. Puis, si nous prenons les chiffres de surimposition qui frappent la propriété urbaine, chiffres qui se trouvent indiqués dans le rapport dont je veux vous donner un simple aperçu, nous voyons que, dans le département des Bouches-du-Rhône, des groupes d'immeubles, vendus 611,000 fr., ont payé les droits de mutation sur 1,230,000 fr.

Dans le rapport fait sur l'enquête de l'administration de l'enregistrement, on signale vingt et un départements dans lesquels la

valeur imposable de la propriété non bâtie serait supérieure à la valeur vénale. Une propriété rurale, vendue 19,300 fr., avait payé les droits de mutation sur 76,000 fr.

En ce qui concerne les immeubles urbains, la valeur imposable est supérieure à la valeur vénale dans soixante-huit départements.

Dans les départements suivants : Bouches-du-Rhône, 7 immeubles, vendus 442,000 fr., ont été taxés sur 302,000 fr.

Cher, 18 immeubles, vendus 206,000 fr., ont été taxés sur 390,000 fr.

Ille-et-Vilaine, 9 immeubles, vendus 246,000 fr., ont été taxés sur 421,000 fr.

Loire, 20 immeubles, vendus 528,000 fr., ont été taxés sur 701,000 fr.

Loire-Inférieure, 12 immeubles, vendus 261,000 fr., ont été taxés sur 430,000 fr.

Nord, 12 immeubles, vendus 275,000 fr., ont été taxés sur 522,000 fr.; 94 immeubles, vendus 1,500,000 fr., ont été taxés sur 2,206,000 fr.

Rhône, 7 immeubles, vendus 534,000 fr., ont été taxés sur 1,239,000 fr., avec des droits de mutation calculés sur plus de 130 p. 100 de la valeur réelle.

Nous pourrions ainsi poursuivre, de département en département, cette longue et décourageante théorie.

On voit, par ces exemples, combien le fisc a été insuffisant.

Nous n'entendons incriminer en rien la valeur morale et professionnelle des agents de l'administration des contributions indirectes, et c'est précisément parce que cette valeur est incontestablement reconnue que nous insistons sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent ces agents de faire un service satisfaisant impartial et régulier.

Il y avait, en 1914, en exercice, 1,006 contrôleurs. On en comptait plus, en janvier 1919, qu'environ 900 à 920. Si, depuis cette date, le nombre en a augmenté, ce ne peut-être qu'aux dépens de la pratique. Il était, au 1^{er} janvier 1920, de 1,603, y compris les surnuméraires.

Aujourd'hui le chiffre de l'impôt a doublé, triplé, quadruplé. Des couches de contribuables, jusqu'alors insoupçonnées, viennent au jour. Il n'est pas exagéré de supposer que le nombre en sera plus que décuplé.

Les nouveaux impôts comportent, pour chaque contribuable, des déclarations annuelles, détaillées et contrôlées, non seulement sur le revenu, mais aussi sur tout ce qui a droit à la vie de famille.

Il faut des calculs longs et compliqués, des recherches souvent difficiles, délicates toujours, sur la vie privée, la situation industrielle et commerciale, le chiffre d'affaires, la comptabilité, les bilans.

Avec l'ancien régime, on admettait qu'un contrôleur mettait six mois pour préparer l'impôt, et six mois pour instruire les réclamations que son travail avait soulevées.

C'est par millions que vont affluer les contestations sur un travail fait à la hâte. Comment les instruira-t-on ?

Les autres peuples s'étaient avant tout préoccupés d'asseoir leur régime d'impôt sur des bases solides. En Angleterre, l'income tax repose sur une tradition plus que séculaire. Ce sont des commissaires généraux désignés par le Parlement qui ont la direction de l'impôt. Dans les Etats de l'Europe centrale, en Suisse, en Italie, l'impôt est assis par des commissions de différents degrés, composées de représentants des contribuables et d'agents des finances. Aux Etats-Unis, il n'y avait pas de service préparé pour appliquer l'impôt sur le revenu. En 1913, on constitua une commission composée d'économistes, d'hommes d'affaires chargés de représenter les intérêts des contribuables, et de deux bureaux de légistes chargés de concilier les exigences

du fisc vis-à-vis des intéressés. La France seule n'est pas organisée, n'est pas armée pour asseoir ses énormes budgets.

C'est la dissolution de certaines sociétés familiales, de certaines opérations de commerce, d'industrie, et le morcellement de la famille en ce qui touche l'agriculture, le partage des terres, suivant les nécessités de la loi. Mais comme il faut rembourser, dans un délai très bref, la taxe réclamée par l'enregistrement, c'est la vente de la propriété, ou la dissolution du commerce, puis les taxes hypothécaires qui viennent grever la propriété foncière et qui lui enlèvent toute sa valeur.

On oublie que la persistance avec laquelle l'Etat s'approprie les produits d'une vie de labeur et d'épargne contribue surtout à faire disparaître ces qualités d'honnêteté, de travail, d'économie qui sont la force de la France, et qui ont pour contrepartie l'avilissement de la propriété mobilière, les difficultés du commerce, de l'industrie, l'exode des capitaux, et comme conséquence l'abaissement de la natalité. Nos alliés ne s'y sont pas trompés; quand on suit au jour le jour l'opinion de leur presse, on est forcé de le reconnaître. Selon eux, la hausse de valeurs de bourse s'explique très naturellement parce qu'en France la rente est soustraite à l'impôt.

Ils font ressortir qu'en France les ouvriers, certains fonctionnaires sont déchargés de tout impôt, sous le prétexte qu'on ne doit pas imposer le travail, alors que dans les autres pays, aux Etats-Unis principalement, les ouvriers payent.

Enfin, un de leurs griefs, c'est que nous n'avons presque rien tiré de l'impôt sur la taxe des bénéfices exceptionnels de guerre, alors que chez eux c'est un facteur puissant de l'équilibre du budget.

On semble de plus en plus perdre, dans le monde, la confiance dans le relèvement de nos finances si nous persévérons dans cette voie de fiscalité arbitraire et sans frein dans laquelle nous nous sommes engagés.

Messieurs, j'ai à m'excuser d'être entré dans des détails souvent arides (*Parlez ! parlez !*), mais il m'a paru qu'il était nécessaire au point de vue économique comme au point de vue politique d'entrer de semblables développements.

Au point de vue économique il est impossible, dans une grande nation active et laborieuse comme la France, de confier le soin de son avenir industriel et commercial aux conceptions vraies ou fausses, peut-être même à l'arbitraire d'un millier de fonctionnaires individuellement accessibles à toutes les faiblesses et à toutes les erreurs.

Au point de vue politique, à l'inverse d'un ancien adage : « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances », il nous faut aujourd'hui de bonnes finances pour avoir une bonne politique et de bonnes finances ne peuvent s'obtenir que par une assiette juste et équitable de l'impôt.

C'est dans ces conditions qu'en votant la loi il faut, si vous voulez faire œuvre utile et lutter économiquement, à armes égales, avec nos adversaires et nos alliés, prendre les moyens de l'appliquer. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Etant donné le développement que peut prendre le discours de M. Berthelot, il y aurait peut être lieu de remettre la suite de la discussion à notre prochaine séance.

Voix nombreuses. A demain !

M. le président. Le Sénat désire-t-il ren-

voyer à une prochaine séance la suite de la discussion. (*Oui ! oui !*)

Je consulte le Sénat.

(Le Sénat décide de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.)

6. — RÉSULTAT DE SCRUTIN

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de quatre membres du comité consultatif des mines

Nombre de votants..... 179
Bulletin blanc ou nul..... 1

Suffrages exprimés..... 178
Majorité absolue..... 90

Ont obtenu :

MM. Boudenoot..... 176 voix
Jénouvrier..... 174 —
Savary..... 174 —
Richard..... 174 —

MM. Boudenoot, Jénouvrier, Savary et Richard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres du comité consultatif des mines. Avis en sera donné à M. le ministre des travaux publics.

7. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 20 mai 1920.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 20 mai, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi du 13 mars 1875, en vue de la formation d'escadrons étrangers de cavalerie et d'un bataillon d'artillerie étrangère.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« **RAOUL PÉRET.** »

La proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée. Elle sera imprimée et distribuée.

8. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Monzie une proposition de résolution relative aux contrats d'affrètement de navires résultant de l'accord franco-brésilien conclu le 3 décembre 1917.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de résolution est renvoyée à la commission, nommée le 28 décembre 1915, relative aux marchés passés pendant la guerre. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

9. — ADOPTION D'UNE MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Strauss, président de la commission nommée le 20 mars 1900, relative à la protection et

à l'assistance des mères et des nourrissons, une demande tendant à proposer au Sénat de porter de neuf à dix-huit le nombre des membres de cette commission.

Je consulte le Sénat.
(Il en est ainsi décidé.)

En conséquence, les bureaux du mois de mars 1900 seront convoqués à l'effet de désigner les neuf membres qui seront appelés à compléter la commission précitée.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports.

Je propose au Sénat de se réunir demain en séance publique, ainsi qu'il en a manifesté l'intention. (Assentiment.)

A quelle heure le Sénat entend-il se réunir ?

Voix nombreuses. A deux heures !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Sénat se réunira donc demain vendredi 21 mai, à quatorze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

11. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Le Hars un congé de cinq jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3380. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 mai 1920, par M. Machet, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un fonctionnaire de l'Etat, titulaire d'une pension militaire proportionnelle, peut cumuler l'indemnité exceptionnelle

de cherté de vie de 720 fr. avec la majoration de ladite pension militaire prévue par la loi du 25 mars 1920, alors qu'avant le vote de cette loi le cumul de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre avec l'allocation supplémentaire aux petits retraités de l'Etat.

3381. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions si un ancien officier de l'armée active, retraité pour blessures de guerre, ayant perçu jusqu'ici l'indemnité temporaire de 2 fr. par jour allouée aux petits retraités de l'Etat, doit bénéficier des dispositions de la loi du 25 mars 1920 attribuant des majorations aux titulaires de pensions, ou continuer de percevoir l'indemnité temporaire allouée aux petits retraités de l'Etat.

3382. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Duquaire, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les trésoriers-payeurs, qui n'ont encore reçu aucune instruction en vue du paiement des majorations des pensions civiles (loi du 25 mars 1920) ne pourraient pas être autorisés à payer d'office ces majorations faciles à calculer.

3383. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Mauger, sénateur, demandant à M. le ministre des finances et de la liquidation des stocks quelle est, par nature de cuirs, la quantité de cuirs cédés par le service de la liquidation des stocks américains au service de l'intendance depuis la cession de ces stocks jusqu'à ce jour ; quelle est la quantité livrée à l'industrie privée et quelle est la quantité mise à la disposition du service de la fabrication de la chaussure nationale.

3384. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Mauger, sénateur, demandant à M. le ministre des finances et de la liquidation des stocks quelle est, par nature de cuirs, en kilogrammes, la quantité de cuirs en poils, de cuirs en croûte (croupions, flancs, collets et cuirs entiers), de box-calf, de croupions, vaches, vachettes et veaux en huile, mis à sa disposition, par les services de l'intendance depuis la levée des réquisitions jusqu'à ce jour et quelle destination a été donnée à ces cuirs.

3385. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Le Barillier, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si le bénéfice de l'admissibilité à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures ne peut être accordé à un candidat admissible à l'examen de 1913, le dernier qui ait eu lieu avant le 2 août 1914 ; ce candidat n'ayant pu se présenter à l'examen de septembre 1919.

3386. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si le bénéfice de la mesure de bienveillance, accordée, en vertu de l'arrêté du 15 juin 1906, aux maîtres ayant des majorations pour services militaires, leur permettant de cumuler ces majorations dans la dernière classe, ne devrait pas être rétroactivement étendu à ceux qui, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, n'ont pu obtenir ces majorations que postérieurement à leur première promotion dans l'enseignement.

3387. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Mau-

ger, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si l'intendance a exercé son droit de préemption sur les cuirs en excédent dont les tanneurs étaient détenteurs à la levée de réquisition, cuirs qui leur avaient été confiés par l'Etat pendant la réquisition pour leur transformation ; quelle est, par nature de cuirs, la quantité de cuirs ainsi restitués à l'Etat depuis la levée de réquisition ; quelle quantité reste encore entre les mains des transformateurs et quelle destination a été ou devra être donnée à ces cuirs.

3388. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Debieuvre, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics si des concessions pétrolières, gites de combustibles solides et liquides, notamment à Madagascar, sont ou doivent être concédées à des étrangers qui exportent ces combustibles, alors que notre production métropolitaine est déficitaire en houille et en pétrole.

3389. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales quelles sont les conditions requises pour qu'un médecin étranger puisse exercer sa profession en France.

3390. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Ordinaire, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice si des locataires, réfugiés des pays dévastés, sont fondés à invoquer le bénéfice de la loi du 5 mai 1920 prévoyant des prorogations pour les locations postérieures à août 1914 à l'égard de sinistrés dont les habitations ont été détruites ou endommagées par faits de guerre.

3391. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Rouland, sénateur, demandant à M. le ministre des finances pourquoi les contribuables, propriétaires d'immeubles pour lesquels des contributions arriérées sont encore dues, ne peuvent, lorsqu'ils versent des acomptes, obtenir, comme auparavant, des quittances correspondant par années, articles de rôle et nature de l'imposition, l'imputation de leur versement, la quittance qui leur est maintenant délivrée ne mentionne que globalement la somme versée.

3392. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mai 1920, par M. Rouland, sénateur, demandant à M. le ministre des finances pourquoi, alors que l'administration fournit elle-même des imprimés mentionnant articles par articles de rôle et par années les pertes subies, se borne-t-elle maintenant à avertir l'intéressé qu'il a été dégrevé pour une somme de... sans aucun détail d'imputation, cette méthode est très préjudiciable à l'intéressé qui ne peut se rendre compte du travail opéré par l'administration.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3103. — M. Louis David, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier, déjà titulaire de la médaille militaire, tué après avoir accompli une action d'éclat, peut être nommé dans la Légion d'honneur ; s'il en est de même pour les officiers, et de vouloir bien interpréter le décret du 30 août 1919 dans un sens large qui permettrait d'assurer aux morts glorieux une récompense méritée. (Question du 2 mars 1920.)

Réponse. — Aux termes du décret du 30 août 1919, les militaires des armées de terre et de mer décédés alors qu'ils étaient déjà titulaires

de la médaille militaire, ne peuvent faire l'objet d'une nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume. Toutefois, une modification tendant à abroger cette disposition en ce qui concerne les officiers médaillés est actuellement à l'étude.

3294. — M. Hayez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le décret du 3 avril 1920 qui supprime l'arsenal de construction de Douai comme établissement autonome de l'artillerie a été pris après consultation du ministre des régions libérées et si les répercussions déplorables de cette mesure sur la reconstitution des départements dévastés ont été envisagées. (Question du 22 avril 1920.)

Réponse. — La suppression de l'arsenal de construction de Douai comme établissement autonome de l'artillerie a été motivée par des raisons d'ordre uniquement militaire. D'ailleurs les intérêts des départements dévastés ont été sauvegardés, puisque le département de la guerre reste disposé à laisser continuer dans les locaux de l'arsenal de Douai l'exécution des commandes destinées à la reconstitution des régions dévastées, étant entendu que ces locaux seraient utilisés par le parc d'artillerie de Douai au fur et à mesure qu'ils cesseraient

d'être utiles pour l'exécution desdites commandes.

3305. — M. Fourment, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les militaires, réformés antérieurement au 16 novembre 1918, ont droit à l'attribution du costume du démobilisé et, dans l'affirmative, à quelle administration militaire ils doivent s'adresser pour l'obtenir. (Question du 26 avril 1920.)

Réponse. — Les droits des militaires réformés antérieurement au 15 novembre 1918 ont été fixés par une réglementation spéciale (circulaire n° 17513 5/5 du 25 avril 1915) d'après laquelle, conformément aux règles du temps de paix, les hommes appartenant à cette catégorie de libérés devaient recevoir une collection d'effets civils lorsqu'ils en faisaient la demande et qu'ils étaient sans ressources. En raison des conséquences budgétaires qui en résulteraient, il n'est pas actuellement possible de revenir sur cette réglementation.

3358. — M. Louis Soulié, sénateur, demande à M. le ministre du commerce et du ravitaillement s'il a envisagé les moyens de faire bénéficier les pupilles de la nation du tarif réduit pour le pain. (Question du 10 mai 1920.)

Réponse. — Les pupilles de la nation sont l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement, qui les a placés au nombre des bénéficiaires de l'allocation des tickets de pain à prix réduit, par l'article 5, paragraphe 10, du décret du 10 mars 1920.

Ordre du jour du vendredi 21 mai.

A quatorze heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales. (N°s 199 et 201, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports. (N°s 649, année 1919, et 100, année 1920, M. Brindeau, rapporteur; et n° 204, année 1920. — Avis de la commission des finances, M. Rouland, rapporteur.)